



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-033

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2025

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2025-01-31-00008 - Arrêté rectoral N°SG-2025-01 du 31 janvier 2025 relatif à la désignation des membres de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de l'académie de Clermont-Ferrand (2 pages) Page 6

69_Rectorat de Lyon /

84-2025-02-28-00001 - Arrêté du 28 janvier 2025 portant composition du conseil de discipline départemental du Rhône (2 pages) Page 8

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-01-30-00014 - Arrêté n° 2025-17-0042 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Rhône (3 pages) Page 10

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2024-11-29-00070 - Microsoft Word - AAPEI EPANOU_CPOM_DT MODIFICATIVE 2.docx (4 pages) Page 13

84-2024-11-29-00067 - Microsoft Word - ADTP_CPOM_DT MODIFICATIVE 2.docx (3 pages) Page 17

84-2024-11-29-00066 - Microsoft Word - ALPYSIA_CPOM_DT MODIFICATIVE 2.docx (4 pages) Page 20

84-2024-11-29-00073 - Microsoft Word - APEI THONON_CPOM_DT MODIFICATIVE 2.docx (4 pages) Page 24

84-2024-12-06-00015 - Microsoft Word - CAL_CPOM_DT MODIFICATIVE 1.docx (3 pages) Page 28

84-2024-11-29-00074 - Microsoft Word - CHAMPIONNET_CPOM_DT MODIFICATIVE 2.docx (4 pages) Page 31

84-2024-11-29-00075 - Microsoft Word - EAM MAISONNEE_Forfait_global_soins_DT MODIFICATIVE 1.docx (2 pages) Page 35

84-2024-11-29-00065 - Microsoft Word - ESAT FAUCIGNY_tarif_sous_plafond_DT MODIFICATIVE 2.docx (2 pages) Page 37

84-2024-11-29-00064 - Microsoft Word - ESAT MONT JOLY_tarif_plafond_DT MODIFICATIVE 2.docx (2 pages) Page 39

84-2024-11-29-00068 - Microsoft Word - ESPOIR_CPOM_DT MODIFICATIVE 1.docx (3 pages) Page 41

84-2024-11-29-00079 - Microsoft Word - FAM LEIRENS_Forfait_global_soins_DT MODIFICATIVE 1.docx (2 pages) Page 44

84-2024-11-29-00069 - Microsoft Word - FAM LES 4 VENTS_CPOM_DT MODIFICATIVE 1.docx (3 pages) Page 46

84-2024-11-29-00080 - Microsoft Word - FAM LES VOIRONS_Forfait_global_soins_DT MODIFICATIVE 1.docx (2 pages)	Page 49
84-2024-11-29-00081 - Microsoft Word - IME CLEF DES CHAMPS_PJ_DT MODIFICATIVE 2.docx (2 pages)	Page 51
84-2024-11-29-00057 - Microsoft Word - IME CLOS FLEURI_PJ_DT MODIFICATIVE 2.docx (2 pages)	Page 53
84-2024-11-29-00062 - Microsoft Word - IME ESPOIR_PJ_DT MODIFICATIVE 2.docx (2 pages)	Page 55
84-2024-11-29-00060 - Microsoft Word - IME NOUS AUSSI CLUSES_PJ_DT MODIFICATIVE 2.docx (2 pages)	Page 57
84-2024-11-29-00058 - Microsoft Word - IME SECTION CORDEE_PJ_DT MODIFICATIVE 2.docx (2 pages)	Page 59
84-2024-11-29-00078 - Microsoft Word - NAV_CPOM_DT MODIFICATIVE 2.docx (3 pages)	Page 61
84-2024-11-29-00077 - Microsoft Word - ORDRE DE MALTE_CPOM_DT MODIFICATIVE 2.docx (3 pages)	Page 64
84-2024-11-29-00076 - Microsoft Word - OVA_DT MODIFICATIVE 2.docx (3 pages)	Page 67
84-2024-11-29-00072 - Microsoft Word - SEDAC_DG_DT MODIFICATIVE 2.docx (2 pages)	Page 70
84-2024-11-29-00059 - Microsoft Word - SESSAD CLOS FLEURI_DG_DT MODIFICATIVE 2.docx (2 pages)	Page 72
84-2024-11-29-00063 - Microsoft Word - SESSAD ESPOIR_DG_DT MODIFICATIVE 2.docx (2 pages)	Page 74
84-2024-11-29-00071 - Microsoft Word - SESSAD LES PETITS PRINCES_DT MODIFICATIVE 2.docx (2 pages)	Page 76
84-2024-11-29-00061 - Microsoft Word - SESSAD NOUS AUSSI CLUSES_DG_DT MODIFICATIVE 2.docx (3 pages)	Page 78

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-01-30-00011 - 2024-14-0563 EHPAD CH Mont d'Or Le Val d'Or PASA reconnaiss UVP (6 pages)	Page 81
84-2025-01-30-00012 - 2024-14-0657 EHPAD Marguerite chgt ad EJ (4 pages)	Page 87
84-2025-01-30-00013 - 2024-14-0663 SAMSAH APAJH 07 chgt ad (3 pages)	Page 91
84-2025-01-30-00015 - 2025-14-0032 SSIAD Combrailles CRT (5 pages)	Page 94
84-2024-12-31-00020 - 2025-14-0060 DITEP Beauvallon ext EM ASE (4 pages)	Page 99
84-2025-01-29-00003 - Arrêté N° 2024-14-0647 ?? Portant cession de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE BOEN-SUR-LIGNON pour le ?? fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE BOEN » situé à BOEN ? SUR-LIGNON (42130) (4 pages)	Page 103
84-2024-12-31-00021 - Arrêté N°2023-14-0447 Arrêté départemental n°2024-21 ?? Portant cession de l'autorisation détenue par la SARL « Les Opalines Lorette » pour le fonctionnement de ?? l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Rives d'Or » situé à	

84-2024-12-31-00022 - Arrêté N°2024-14-0646 Arrêté départemental n°2024-030?? Portant cession de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE BOEN-SUR-LIGNON pour le fonctionnement ?? de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH DE BOEN » situé à ?? BOEN-SUR-LIGNON (42130) (4 pages) Page 113

84-2024-07-02-00022 - Procès-verbal des décisions de l'assemblée générale générale du GCSMS SAGESS actant de la dissolution et liquidation du GCSMS (4 pages) Page 117

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie ressources

84-2024-11-14-00044 - CPOM FEDERATION APAJH DM2 (9 pages) Page 121

84-2024-11-14-00045 - CPOM MESSIDOR DM2 (6 pages) Page 130

84-2024-11-14-00046 - CPOM OVE DM3 (13 pages) Page 136

84-2024-11-22-00017 - CPOM SARA DM2 rectificative (5 pages) Page 149

84-2024-11-28-00057 - DM2 CPOM APF France Handicap (12 pages) Page 154

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-01-31-00014 - Arrêté 2025-17-0041 Autorisation PUI nephro mont blanc (3 pages) Page 166

84-2025-01-31-00013 - Arrêté N° 2025-17-0040 Autorisation PUI HAD SEYNOD (3 pages) Page 169

84-2025-01-31-00009 - RAA 2025-17-00019 Pierre bénite Sud (4 pages) Page 172

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours

84-2025-01-28-00012 - 2025-22-0008 Portant modification de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (13 pages) Page 176

84-2025-01-28-00013 - 2025-22-0009 Portant modification de la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes (16 pages) Page 189

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques

84-2025-01-31-00011 - Arrêté n° 2025-20 du 31/01/2025 relatif à l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Nicolas de GIVORS (Rhône) (3 pages) Page 205

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2025-01-31-00010 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-015?? PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE?? POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES?? AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (4 pages) Page 208

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-01-31-00012 - Arrêté DREETS ARA n°2025-008 VAO Vacances au Présent (VAP) (2 pages)

Page 212

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-02-03-00002 - Ordonnancement secondaire délégué?? (3 pages)

Page 214



**Arrêté rectoral N°SG-2025-01 du 31 janvier 2025 relatif à la désignation des membres de la
commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille de
l'académie de Clermont-Ferrand**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D.131-11-10 à D.131-11-13 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille est présidée par :

- Monsieur Karim Benmiloud, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand,

Ou son représentant :

- Monsieur Tanguy Cavé, secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand.

Article 2 :

Les membres titulaires et suppléants de la commission de recours contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction en famille sont :

I – Membres titulaires :

- Monsieur David Baduel, inspecteur de l'éducation nationale,
- Monsieur Charles Moracchini, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional,
- Madame Sylvie Picard, médecin de l'éducation nationale,
- Madame Ludivine Batisse, assistante sociale – conseillère technique.



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

II – Membres suppléants :

- Monsieur Laurent Cheminal, inspecteur de l'éducation nationale,
- Monsieur Noël Gorge, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional,
- Madame Marie-Joséphine Banvillet, médecin de l'éducation nationale,
- Madame Christelle Magard, assistante sociale – conseillère technique.

Article 3 :

Le mandat des membres nommés à l'article 2 du présent arrêté est de deux ans à compter du 3 février 2025, date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 :

L'arrêté N°SG-2024-03 en date du 5 juillet 2024 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de l'académie de Clermont-Ferrand est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

A Clermont-Ferrand, le 31 janvier 2025

SIGNÉ

Karim BENMILOUD



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service interacadémique
des affaires juridiques**

SIAJ

Rectorat
92 rue de Marseille – BP 7227
69354 Lyon cedex 07
www.ac-lyon.fr

Lyon, le 28 janvier 2025

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 511-44 et suivants ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental du Rhône :

1°) Deux représentants des personnels de direction :

Mme Agnès ROSIQUE, principale du collège Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin
M. Gérard HEINZ, proviseur du lycée Aiguerande à Belleville-sur-Saône

Suppléants :

M. Cédric GAUTHÉ, proviseur du lycée professionnel Marie Curie à Villeurbanne
Mme Céline GUILLOT, principale du collège Gilbert Chabroux à Villeurbanne
M. Vincent NOELL, principal du collège Jean Macé à Villeurbanne
Mme Céline MICHEL-BERTHE, principale du collège du Val d'Argent à Sainte-Foy-l'Argentière

2°) Un conseiller principal d'éducation :

Mme Mahassine LOUKILI, collègue Alain à Saint-Fons

Suppléant :

Mme Corinne ALBAREDE, lycée Louis Armand à Villefranche-sur-Saône

3°) Deux représentants des personnels enseignants :

Mme Pauline BARTLET, collègue Alain à Saint-Fons
M. Benjamin PERRY, collègue Boris Vian à Saint-Priest

Suppléants :

M. Romain SUIFFET, lycée La Martinière-Duchère à Lyon
M. Philippe DELANNOY, collègue Longchambon à Lyon

4°) Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

Mme Véronique SERRETTA, lycée Hector Guimard à Lyon

Suppléant :

Mme Clémence DESHAYES, collège Molière à Lyon

5°) Deux représentants de parents d'élèves :

Mme Sonia BEKHA, PEEP

Mme Sandra BUTEAU-BESLE, FCPE

Suppléants :

Mme Anne-Julie DEVRIEUX, PEEP

Mme Véronique LE COARER, FCPE

Mme Aurore-Mauve VOETZEL, FCPE

6°) Deux représentants des élèves

M. Olivier THÉRON, lycée Jean-Paul Sartre à Bron

Mme Elia RESTIVO, cité scolaire internationale de Lyon

Suppléants :

M. Mathis ARGIBAY-LEMOINE, lycée Saint-Exupéry à Lyon

M. Oumar BALDE, lycée professionnel André Cuzin à Caluire-et-Cuire

Article 2 : Le conseil de discipline départemental du Rhône est présidé par l'inspecteur académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône ou son représentant.

Article 3 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Olivier DUGRIP

Arrêté n° 2025-17-0042

Portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Rhône

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV de la 1^{ère} partie ainsi que ses articles L. 6311-1 à L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, L. 6314-1, R. 6312-1 à R. 6312-43, R. 6314-1 et suivants, R. 6311-17 et R. 6315-1 et suivants ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et leur participation à la garde ;

VU l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à la personne et à l'aide médicale urgente ;

VU l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU TRANSPORTS SANITAIRES portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence préhospitalière ;

VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

VU l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU l'arrêté n° 2022-19-0146 du 28 octobre 2022 portant fixation du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Rhône ;

VU l'avis rendu le 12 décembre 2024 par le sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cahier des charges fixant le cadre et les conditions d'organisation des transports sanitaires dans le département du Rhône, prévu à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique, est modifié comme suit :

- La section 3.1 est ainsi complétée :

Aux fins de financement du logiciel, l'ATSU peut facturer une participation financière aux entreprises pour son utilisation, pour chaque mission confiée à l'entreprise à la demande du SAMU- Centre 15, et ce, que l'entreprise soit ou non adhérente à l'ATSU.

- La section 7.1 est ainsi complétée :

Dans le département du Rhône, un coordonnateur ambulancier est mis en place tous les jours a minima de 7h30 à 19h30.

- La section 8.3 est ainsi complétée :

*Lorsque l'ambulance de garde du secteur est déjà mobilisée, le coordonnateur ambulancier fait appel à une autre entreprise de transport sanitaire volontaire ou à une ambulance de garde dans les secteurs proches, dans les délais compatibles avec l'état du patient. **S'il est fait appel à une société de garde d'un secteur limitrophe, dans la mesure du possible et sous réserve de l'accord du médecin régulateur, le patient sera prioritairement déposé sur le secteur de l'entreprise ayant assuré la prise en soin.***

- L'annexe 5 est remplacée par l'annexe suivante :

Cette dernière correspond à la liste des entreprises agréées dans le département du Rhône, dans une version réactualisée.

- L'annexe 7 est remplacée par l'annexe suivante :

Cette dernière correspond à la fiche d'équipements des véhicules, à laquelle s'ajoute dans le cadre de la prise en soins de personnes faisant l'objet d'une prescription de contention, l'obligation pour l'équipage d'être en possession du matériel permettant de lever cette dernière à tout moment.

ARTICLE 2 : Le cahier des charges annexé au présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} février 2025.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un tribunal administratif par la voie de l'application informatique « TELERECOURS CITOYENS » sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ; la directrice de l'offre de soins et le directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 30 janvier 2025

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ARS n°2024-12-0244

DECISION TARIFAIRE N°20971 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AAPEI EPANOU - 740787858

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME L'EPANOU - 740781075

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LES IRIS EPANOU -
740011036

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM FERME DES ROCHES -
740011267

Etablissement d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés - DISPOSITIF HORIZON - 740015706

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD L'EPANOU - 740784343

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LE PARMELAN - 740784855

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LA FERME DE CHOSAL -
740789433

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation Départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14317 en date du 21 août 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAPEI EPANOU (740787858), a été fixée à 11 392 181,26 €, dont -361 729,20 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 11 392 181,26 € (dont 11 392 181,26 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	964 012,85	110 201,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011267	969 587,96	29 981,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015706	0,00	0,00	800 061,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781075	885 869,80	2 678 929,29	700 871,50	0,00	0,00	161 463,66	310 836,27	0,00
740784343	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784855	0,00	2 746 910,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789433	0,00	1 033 454,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	69,30	126,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011267	145,87	48,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015706	0,00	0,00	109,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781075	229,80	200,59	85,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784343	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784855	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789433	0,00	75,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 949 348,43 € (dont 949 348,43€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 11 753 910,46 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 11 753 910,46 €
(dont 11 753 910,46 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	925 696,62	110 201,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011267	948 187,96	29 981,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015706	0,00	0,00	800 061,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781075	1 180 775,92	2 760 948,33	826 983,34	0,00	0,00	161 463,66	310 836,27	0,00
740784343	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784855	0,00	2 726 318,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789433	0,00	972 454,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011036	66,54	126,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011267	142,65	48,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740015706	0,00	0,00	109,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781075	306,30	206,74	101,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784343	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784855	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789433	0,00	71,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 979 492,54 € (dont 979 492,54 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAPEI EPANOU (740787858) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°26093 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ADTP - 740787650

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES CAMARINES - 740784921

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LE FORON - 740784947

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE L'ARVE - 740785449

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation Départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14307 en date du 21 août 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADTP (740787650), a été fixée à 2 814 317,92 €, dont 167 204,85 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 2 814 317,92 € (dont 2 814 317,92 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740784921	0,00	1 549 859,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784947	0,00	777 161,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740785449	0,00	487 296,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740784921	0,00	66,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784947	0,00	69,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740785449	0,00	57,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 234 526,50 € (dont 234 526,50€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 647 113,07 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 2 647 113,07 €
(dont 2 647 113,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740784921	0,00	1 456 555,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784947	0,00	703 260,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740785449	0,00	487 296,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740784921	0,00	62,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784947	0,00	62,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740785449	0,00	57,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 220 592,76 € (dont 220 592,76 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADTP (740787650) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20977 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ALPYSIA - 740787734

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE GOELAND - 740011853

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - UEAPH INSTITUT G BELLUARD
POLYHANDICAP - 740010830

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BEL-
LUARD - 740012232

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'HERYDAN - 740013891

Institut d'éducation motrice - CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD - 740781059

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE NOVEL - 740784913

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD INSTITUT GUILLAUME BEL-
LUARD - 740790373

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation Départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14323 en date du 21 août 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ALPYSIA (740787734), a été fixée à 11 090 667,50 €, dont - 940 242,40 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 11 090 667,50 € (dont 11 090 667,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010830	227 779,96	850 666,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011853	443 870,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012232	0,00	0,00	316 703,35	0,00	0,00	0,00	155 000,00	0,00
740013891	1 271 119,19	0,00	173 210,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781059	2 621 061,02	2 310 550,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784913	0,00	1 644 912,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790373	0,00	0,00	1 075 793,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010830	339,97	290,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011853	129,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012232	0,00	0,00	184,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740013891	125,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781059	367,90	396,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784913	0,00	81,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790373	0,00	0,00	106,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 924 222,30 € (dont 924 222,30€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 030 909,90 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 12 030 909,90 €
(dont 12 030 909,90 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010830	262 398,88	970 481,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011853	420 523,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012232	0,00	0,00	316 703,35	0,00	0,00	0,00	186 000,00	0,00
740013891	1 249 764,69	0,00	173 210,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781059	3 042 346,46	2 705 716,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784913	0,00	1 628 971,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790373	0,00	0,00	1 074 793,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740010830	391,64	331,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011853	122,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012232	0,00	0,00	184,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740013891	123,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781059	427,04	464,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784913	0,00	80,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740790373	0,00	0,00	106,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 002 575,82 € (dont 1 002 575,82 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALPYSIA (740787734) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

ARS n°2024-12-0248

DECISION TARIFAIRE N°20966 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI DE THONON ET DU CHABLAIS - 740787759

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE TULLY - 740781349

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM DU MOULIN - 740012224

Etablissement d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés - PLATEFORME REPIT ACCOMPA-
GNEMENT PR2A - 740015805

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LES HERMONES THONON LES
BAINS - 740784871

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES NARCISSSES - 740784962

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TULLY - 740788724

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation Départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14312 en date du 21 août 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE THONON ET DU CHABLAIS (740787759), a été fixée à 9 478 358,87 €, dont 503 590,89 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 9 478 358,87 € (dont 9 478 358,87 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012224	1 113 165,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 072,80	0,00
740015805	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781349	660 494,38	2 136 331,13	0,00	0,00	87 714,17	0,00	0,00	0,00
740784871	0,00	2 783 725,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784962	1 569 138,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740788724	0,00	0,00	577 945,16	0,00	0,00	318 771,92	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012224	87,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	583,52	0,00
740015805	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781349	443,28	252,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784871	0,00	82,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784962	97,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740788724	0,00	0,00	107,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 789 863,25 € (dont 789 863,25€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 8 974 767,98 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 8 974 767,98 €
(dont 8 974 767,98 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012224	1 032 593,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 072,80	0,00
740015805	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781349	660 494,38	2 291 777,02	0,00	0,00	87 714,17	0,00	0,00	0,00
740784871	0,00	2 314 055,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784962	1 460 343,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740788724	0,00	0,00	577 945,16	0,00	0,00	318 771,92	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012224	81,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	583,52	0,00
740015805	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781349	443,28	270,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784871	0,00	68,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784962	91,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740788724	0,00	0,00	107,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 747 897,33 € (dont 747 897,33 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE THONON ET DU CHABLAIS (740787759) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°27796 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CENTRE ARTHUR LAVY - 740000427

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ARTHUR LAVY - 740787593

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE CRISTAL - 740012216

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CENTRE ARTHUR LAVY - 740783337

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 20/11/2024 publiée au Journal Officiel du 05/12/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation Départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12167 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE ARTHUR LAVY (740000427), a été fixée à 19 797 167,00 €, dont 2 323 075,43 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 19 797 167,00 € (dont 19 797 167,00 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012216	1 977 829,84	0,00	136 289,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740783337	3 646 265,06	1 279 556,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740787593	12 757 226,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012216	159,88	0,00	204,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740783337	431,97	623,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740787593	389,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 649 763,91 € (dont 1 649 763,91€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 17 474 091,57 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 17 474 091,57 €
(dont 17 474 091,57 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012216	1 966 385,87	0,00	136 289,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740783337	3 656 286,24	1 388 715,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740787593	10 326 415,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740012216	158,95	0,00	204,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740783337	433,16	676,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740787593	315,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 456 174,30 € (dont 1 456 174,30 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE ARTHUR LAVY (740000427) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 06 décembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20965 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION CHAMPIONNET - 750721219

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME CHALET SAINT ANDRE - 740781356

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE HOME FLEURI - 740002118

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HAUTE VALLÉE CHAMPIONNET
- 740011309

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD CHAMPIONNET GENEVOIS -
740011317

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP ALFRED BINET ANNECY - 740781125

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP LE HOME FLEURI - 740781364

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation Départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14311 en date du 21 août 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219), a été fixée à 9 190 191,84 €, dont 81 463,03 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 9 190 191,84 € (dont 9 190 191,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011309	0,00	0,00	485 103,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011317	0,00	0,00	617 994,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781125	0,00	0,00	1 417 498,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781356	2 795 029,37	618 566,88	0,00	0,00	228 702,78	0,00	114 119,90	0,00
740781364	1 699 755,26	592 940,34	620 481,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011309	0,00	0,00	88,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011317	0,00	0,00	68,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781125	0,00	0,00	245,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781356	322,43	211,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781364	540,29	105,83	122,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 765 849,33 € (dont 765 849,33€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 108 728,81 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 9 108 728,81 €
(dont 9 108 728,81 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011309	0,00	0,00	485 103,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011317	0,00	0,00	617 994,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781125	0,00	0,00	1 385 629,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781356	2 791 284,77	618 566,88	0,00	0,00	228 702,78	0,00	114 119,90	0,00
740781364	1 699 755,26	592 940,34	574 631,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740002118	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011309	0,00	0,00	88,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011317	0,00	0,00	68,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781125	0,00	0,00	240,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781356	322,00	211,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781364	540,29	105,83	113,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 759 060,75 € (dont 759 060,75 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION CHAMPIONNET (750721219) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

ARS n°2024-12-0250

DECISION TARIFAIRE N°20973 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2024 DE
EAM LA MAISONNEE DU LAC - 740016647

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16/01/2019 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM LA MAISONNEE DU LAC (740016647) sise 644 RTE DE LA CÔTE 74410 Saint-Jorioz et gérée par l'entité dénommée FONDATION ALIA (740780168);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12183 en date du 21 juin 2024 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de la structure dénommée EAM LA MAISONNEE DU LAC- 740016647

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 544 990,68 € au titre de 2024, dont 7 149,32 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 128 749,22 €.

Soit un forfait journalier de soins de 277,94 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 1 537 841,36 € (douzième applicable s'élevant à 128 153,45 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 276,64 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION ALIA (740780168) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,
Clémentine SOUFFLET

ARS n°2024-12-0233

DECISION TARIFAIRE N°20960 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT DE FAUCIGNY - 740785142

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT DE FAUCIGNY (740785142) sise 255 AV ROCHE PARNALE 74130 Bonneville et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14306 en date du 21 août 2024 portant modification de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT DE FAUCIGNY-740785142

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 073 747,73 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	352 418,47
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 591 517,14
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	239 900,12
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 183 835,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 073 747,73
	- dont CNR	19 852,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	95 599,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	34 341,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 172 812,31 €. Le prix de journée est de 82,26 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 2 053 895,73 € (douzième applicable s'élevant à 171 157,98 €)
 - prix de journée de reconduction : 81,47 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

ARS n°2024-12-0232

DECISION TARIFAIRE N°20958 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
ESAT LE MONT JOLY - 740785878

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) dénommée ESAT LE MONT JOLY (740785878) sise 92 R DU COLONNEY 74700 Sallanches et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775);

Considérant La décision tarifaire modificative n° 14304 en date du 21 août 2024 portant modification de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée ESAT LE MONT JOLY - 740785878

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 019 809,63 €, dont 19 352,00 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 84 984,14 €.
Le prix de journée est de 81,66 €.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2025: 1 000 457,63 € (douzième applicable s'élevant à 83 371,47 €)
 - prix de journée de reconduction : 80,11 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin LYON 69433 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

ARS n°2024-12-0240

DECISION TARIFAIRE N°26094 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE - 740011796

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM L'ARBRE DE VIE - 740012117

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH OXYGENE SAL-
LANCHES - 740011804

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LA TOURNELLE + DISPO
MOB HAND PSY - 740017140

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation Départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12186 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE (740011796), a été fixée à 2 353 982,39 €, dont -292 340,58 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 2 353 982,39 € (dont 2 353 982,39 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011804	0,00	0,00	727 841,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012117	1 100 435,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017140	254 625,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	271 079,62	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011804	0,00	0,00	37,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012117	93,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 196 165,19 € (dont 196 165,19€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 646 322,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 2 646 322,97 €
(dont 2 646 322,97 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011804	0,00	0,00	727 841,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012117	1 100 435,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017140	546 966,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	271 079,62	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740011804	0,00	0,00	37,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012117	93,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017140	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 220 526,91 € (dont 220 526,91 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ESPOIR HAUTE SAVOIE (740011796) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20985 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2024 DE
FAM RESIDENCE LEIRENS - 740008750

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 30/09/2018 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM RESIDENCE LEIRENS (740008750) sise CHE SAINT- GEORGES 74560 Monnetier-Mornex et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12195 en date du 21 juin 2024 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de la structure dénommée FAM RESIDENCE LEIRENS- 740008750

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 777 024,12 € au titre de 2024, dont 222 515,20 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 148 085,34 €.

Soit un forfait journalier de soins de 83,75 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 1 554 508,92 € (douzième applicable s'élevant à 129 542,41 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 73,26 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,
Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20988 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CH DUFRESNE SOMMEILLER - 740781190

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LES QUATRE VENTS -
740001771

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation Départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12198 en date du 21 juin 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CH DUFRESNE SOMMEILLER (740781190), a été fixée à 2 062 124,61 €, dont 366 419,26 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 2 062 124,61 € (dont 2 062 124,61 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740001771	2 062 124,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740001771	142,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 171 843,72 € (dont 171 843,72€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 695 705,35 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 1 695 705,35 €
(dont 1 695 705,35 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740001771	1 695 705,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740001771	116,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 141 308,78 € (dont 141 308,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH DUFRESNE SOMMEILLER (740781190) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

ARS n°2024-12-0256

DECISION TARIFAIRE N°20982 PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE
SOINS POUR 2024 DE
FAM LES VOIRONS - 740010772

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée FAM LES VOIRONS (740010772) sise 109 R DE LA CHARRIERE 74140 Saint-Cergues et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334);

Considérant la décision tarifaire initiale n° 12192 en date du 21 juin 2024 portant fixation du forfait global de soins pour 2024 de la structure dénommée FAM LES VOIRONS-740010772

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, le forfait global de soins est fixé à 1 407 465,83 € au titre de 2024, dont 120 305,99 € à titre non reconductible.

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 117 288,82 €.

Soit un forfait journalier de soins de 116,85 €.

- Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:
- forfait annuel global de soins 2025: 1 287 159,84 € (douzième applicable s'élevant à 107 263,32 €)
 - forfait journalier de soins de reconduction de 106,86 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,
Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20959 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE I.M.E. LA CLE DES CHAMPS - 740785274

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) sise 129 R DE LA CHARRIERE 74140 Saint-Cergues et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14305 en date du 21 août 2024 portant modification du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS - 740785274.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	619 118,88
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 749 676,46
	- dont CNR	201 921,85
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	444 795,75
	- dont CNR	19 324,75
	Reprise de déficits	0,00
		TOTAL Dépenses

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 780 491,08
	- dont CNR	221 246,60
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	33 100,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 813 591,08

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée I.M.E. LA CLE DES CHAMPS (740785274) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 782,27	733,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	589,77	346,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,
Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20967 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME LE CLOS FLEURI - 740781323

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323) sise 47 AV PAUL ELUARD 74190 Passy et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14313 en date du 21 août 2024 portant modification du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI - 740781323.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	493 376,06
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	2 698,62
	Groupe II	2 559 944,12
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	132 808,00
	Groupe III	555 693,83
	Dépenses afférentes à la structure	
- dont CNR	96 178,83	
Reprise de déficits	0,00	
	TOTAL Dépenses	3 609 014,01

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 474 079,01
	- dont CNR	231 685,45
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 059,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	102 876,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	3 609 014,01

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	975,39	361,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	737,86	177,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20970 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME L'ESPOIR - 740781083

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME L'ESPOIR (740781083) sise 82 R DES PECHEURS 74130 Bonneville et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14316 en date du 21 août 2024 portant modification du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME L'ESPOIR - 740781083.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	307 667,24
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 724 672,95
	- dont CNR	200 852,65
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	466 393,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
		TOTAL Dépenses

RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	2 411 221,19
	- dont CNR	200 852,65
	Groupe II	22 935,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	64 577,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	2 498 733,19

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME L'ESPOIR (740781083) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	541,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	229,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20956 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME NOUS AUSSI CLUSES - 740789672

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) sise 264 R DE LA BOQUETTE 74301 Cluses et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14302 en date du 21 août 2024 portant modification du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES - 740789672.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	274 959,73
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 896 954,65
	- dont CNR	154 964,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	152 262,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
		TOTAL Dépenses

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 285 984,33
	- dont CNR	154 964,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	589,00
	Reprise d'excédents	37 603,05
	TOTAL Recettes	2 324 176,38

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOUS AUSSI CLUSES (740789672) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	305,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	129,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20981 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2024 DE
IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI - 740010780

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI (740010780) sise 47 AV PAUL ELUARD 74190 Passy et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14327 en date du 21 août 2024 portant modification du prix de journée globalisé pour 2024 de la structure dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI - 740010780.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, pour 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	101 505,59
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	543 329,61
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 024,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
		TOTAL Dépenses

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	693 639,20
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 220,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	706 859,20

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI (740010780) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00 €	330,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	88,04 €	394,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184 Rue Duguesclin 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,
Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20968 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION NOUS AUSSI - 740787742

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME NOUS AUSSI VETRAZ - 740781307

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT LE MONTHOUX - 740784863

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ - 740789847

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation Départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14314 en date du 21 août 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742), a été fixée à 6 549 948,80 €, dont 89 294,48 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 6 549 948,80 € (dont 6 549 948,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740781307	1 067 629,74	2 377 347,06	607 370,78	0,00	0,00	0,00	166 683,76	0,00
740784863	0,00	2 330 917,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789847	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740781307	205,70	247,01	218,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784863	0,00	64,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789847	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 545 829,07 € (dont 545 829,07€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 460 654,32 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 6 460 654,32 €
(dont 6 460 654,32 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740781307	1 112 175,87	2 331 752,02	579 492,09	0,00	0,00	0,00	144 944,63	0,00
740784863	0,00	2 292 289,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789847	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740781307	214,28	242,27	208,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740784863	0,00	63,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740789847	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 538 387,86 € (dont 538 387,86 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20986 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE - 750810590

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - M.A.S. NOTRE-DAME DE PHILERME - 740007943

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD AUTISME ST FRANCOIS -
740011861

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation Départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14332 en date du 21 août 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590), a été fixée à 4 558 589,02 €, dont -600 000,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 4 558 589,02 € (dont 4 558 589,02 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740007943	2 308 684,44	63 346,41	0,00	0,00	0,00	0,00	227 227,40	0,00
740011861	0,00	0,00	1 256 714,76	0,00	0,00	702 616,01	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740007943	418,31	172,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011861	0,00	0,00	137,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 379 882,41 € (dont 379 882,41€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 158 589,02 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 5 158 589,02 €
(dont 5 158 589,02 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740007943	2 908 684,44	63 346,41	0,00	0,00	0,00	0,00	227 227,40	0,00
740011861	0,00	0,00	1 256 714,76	0,00	0,00	702 616,01	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740007943	527,03	172,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011861	0,00	0,00	137,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 429 882,41 € (dont 429 882,41 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE (750810590) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20974 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION OVA FRANCE - 740013719

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD OVA FRANCE AUTISME -
740013727

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de la délégation Départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n° 14320 en date du 21 août 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION OVA FRANCE (740013719), a été fixée à 1 830 014,01 €, dont 0,00 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 1 830 014,01 € (dont 1 989 792,01 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740013727	0,00	0,00	1 479 612,20	0,00	350 401,81	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740013727	0,00	0,00	275,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 152 501,17 € (dont 152 501,17€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 909 903,01 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 1 909 903,01 €
(dont 1 909 903,01 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740013727	0,00	0,00	1 559 501,20	0,00	350 401,81	0,00	0,00	0,00

		Prix de journée (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
740013727	0,00	0,00	290,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 159 158,58 € (dont 159 158,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION OVA FRANCE (740013719) et aux structures concernées.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

**DECISION TARIFAIRE N°20975 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
 DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
 SEDAC - CRF - 740013040**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 12/02/2015 de la structure Etablissement Expérimental pour personnes handicapées dénommée SEDAC - CRF (740013040) sise 3 R LEON REY GRANGE 74960 Annecy et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°14321 en date du 21 août 2024 portant modification de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SEDAC - CRF - 740013040

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 625 142,71 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I	26 650,00
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	533 327,44
	Dépenses afférentes au personnel	
	- dont CNR	3 767,88
	Groupe III	65 165,27
	Dépenses afférentes à la structure	
	- dont CNR	1 527,60
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	625 142,71

RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	625 142,71
	- dont CNR	5 295,48
	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	0,00
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents	0,00	
	TOTAL Recettes	625 142,71

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 52 095,23 €.
Le prix de journée est de 265,79 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 619 847,23 € (douzième applicable s'élevant à 51 653,94 €)
- prix de journée de reconduction : 263,54 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,
Clémentine SOUFFLET

**DECISION TARIFAIRE N°20963 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
 DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
 SESSAD LE CLOS FLEURI - 740784368**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LE CLOS FLEURI (740784368) sise 47 AV PAUL ELUARD 74190 Passy et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°14309 en date du 21 août 2024 portant modification de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD LE CLOS FLEURI - 740784368

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 864 431,82 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 078,19
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	787 335,27
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 990,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
		TOTAL Dépenses

RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	864 431,82
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	0,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	5 666,00
	Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	9 305,64
	TOTAL Recettes	879 403,46

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 035,99 €.
Le prix de journée est de 150,86 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 873 737,46 € (douzième applicable s'élevant à 72 811,46 €)
- prix de journée de reconduction : 152,48 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

**DECISION TARIFAIRE N°20962 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
 DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
 SESSAD L'ESPOIR - 740784376**

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD L'ESPOIR (740784376) sise 82 R DES PECHEURS 74133 Bonneville et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°14308 en date du 21 août 2024 portant modification de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD L'ESPOIR - 740784376

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 660 603,40 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 049,60
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	627 395,50
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	43 573,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	711 018,10

RECETTES	Groupe I	
	Produits de la tarification	660 603,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe II	13 620,00
	Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III	7 821,00
Produits financiers et produits non encaissables		
Reprise d'excédents	28 973,70	
	TOTAL Recettes	711 018,10

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 55 050,28 €.
Le prix de journée est de 167,37 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 689 577,10 € (douzième applicable s'élevant à 57 464,76 €)
- prix de journée de reconduction : 174,71 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20987 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD LES PETITS PRINCES - 740003058

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/06/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES (740003058) sise 401 RTE DES BEGUES 74250 Fillinges et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°14333 en date du 21 août 2024 portant modification de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD LES PETITS PRINCES - 740003058

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 948 907,81 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 629,24
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	804 957,53
	- dont CNR	5 569,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	106 321,25
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	948 907,82
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	948 907,82
	- dont CNR	5 569,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 075,65 €.
Le prix de journée est de 174,53 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 943 338,82 € (douzième applicable s'élevant à 78 611,57 €)
- prix de journée de reconduction : 173,50 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANCAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,
Clémentine SOUFFLET

DECISION TARIFAIRE N°20980 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE
DE FINANCEMENT POUR 2024 DE
SESSAD NOUS AUSSI CLUSES - 740010822

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame COURREGES Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS le directeur de la délégation départementale de HAUTE-SAVOIE en date du 30/08/2024 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/07/2020 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES (740010822) sise 264 R DE LA BOQUETTE 74301 Cluses et gérée par l'entité dénommée ALLER PLUS HAUT (740787775) ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°14326 en date du 21 août 2024 portant modification de la dotation globale de financement pour 2024 de la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI CLUSES - 740010822

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à 656 285,96 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

	GROUPE FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 827,53
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	603 027,34
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 637,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	678 491,87
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	656 285,96
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	22 205,91
		TOTAL Recettes

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 690,50 €.
Le prix de journée est de 154,57 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 678 491,87 € (douzième applicable s'élevant à 56 540,99 €)
- prix de journée de reconduction : 159,80 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALLER PLUS HAUT (740787775) et à l'établissement concerné.

Fait à Annecy, le 29 novembre 2024

Le Directeur départemental,
Par délégation,
La responsable du service handicap,

Clémentine SOUFFLET

Arrêté n°2024-14-0563

Arrêté Métropole n° 2024-DSHE-DVE-EPA- 12-026

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LE VAL D'OR » à CHASSELAY (69380) et l' « EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR » à ALBIGNY SUR SAONE (69250) :

- **autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR » à ALBIGNY SUR SAONE (69250) ;**
- **modification de la répartition des places des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LE VAL D'OR » à CHASSELAY (69380) et l' « EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR » à ALBIGNY SUR SAONE (69250) ;**
- **reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 11 places au sein de l'« EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR » à ALBIGNY SUR SAONE (69250) ;**
- **changement de dénomination de l'organisme gestionnaire**

GESTIONNAIRE : CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR qui devient CH DU MONT D'OR

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 - mesure 16 - « Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein d'un EHPAD ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 relative à la mise en œuvre des mesures médico-sociales du plan Alzheimer 2008-2012 (mesure 16) ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par délibération du Conseil n°2017-2275 du 6 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-8621 et métropolitain n°2017/DSHE/DVE/EPA/01/052 du 24 février 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « EHPADDU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR » à ALBIGNY SUR SAONE (structure principale et structure secondaire) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant l'appel à candidatures publié le 25 avril 2024 par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes pour la création de 60 Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) sur la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant le cahier des charges régional relatif à la création de Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), établi conformément à la circulaire n°DGCS/SD3A/5C/DOS/SDR/2011-362 du 19 septembre 2011 arrêté du 27 avril 2022 susvisée et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant les 4 dossiers éligibles reçus en réponse à cet appel à candidature pour la Métropole de Lyon ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par le Centre Hospitalier Gériatrique du Mont d'Or pour que l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR » à ALBIGNY SUR SAONE (69250) soit porteur d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) ;

Considérant la nécessité de régulariser les quotités de places dédiées aux personnes âgées dépendantes réparties entre les deux structures conformément au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2022-2026, ainsi que le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'« EHPAD LE VAL D'OR » à CHASSELAY (69380) ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 26 novembre 2024 attestant de la nécessité d'identifier l'Unité de Vie Protégée (U.V.P.) de 11 places au sein de la structure et sollicitant une régularisation d'autorisation de cette dernière ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant le changement de dénomination de l'organisme gestionnaire validé par le conseil de surveillance le 19/12/2023 ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR » sis 6 Chemin Notre Dame à ALBIGNY SUR SAONE (69250) est modifiée par :

- un changement de dénomination de l'organisme gestionnaire en « CENTRE HOSPITALIER DU MONT D'OR » ;
- une régularisation de la répartition des places au sein de la structure ;
- la reconnaissance d'une Unité de Vie Protégée de 11 places à compter de 2025.

La capacité globale de la structure est de 199 places réparties comme suit à compter de 2025 :

- 188 places d'hébergement permanent dont 33 places dédiées à deux Unités de Vie Protégée ;

- 11 places dédiées à une Unité d'Hébergement Renforcé (U.H.R.).

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD DU CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR » sis 6 Chemin Notre Dame à ALBIGNY SUR SAONE (69250) est modifiée par la création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places sans extension de capacité à compter du 1^{er} avril 2025.

La capacité globale de la structure reste inchangée.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD LE VAL D'OR » sis rue des Plantières à CHASSELAY (69380) est modifiée par :

- un changement de dénomination de l'organisme gestionnaire en « CENTRE HOSPITALIER DU MONT D'OR » ;
- une régularisation de la répartition des places au sein de la structure.

La capacité globale de la structure passe ainsi de 150 à 153 réparties comme suit à compter de 2024 :

- 153 places d'hébergement permanent ;
- Un Pôle d'Activités et de Soins de 14 places.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30/01/2025

En trois exemplaires originaux

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président de
la Métropole de Lyon,
Le Vice-Président délégué,

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements Finess : Création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), régularisation de la répartition des places et changement de dénomination de l'organisme gestionnaire

Entité juridique (ancienne dénomination) : CH GERIATRIQUE DU MONT D'OR

Entité juridique (nouvelle dénomination) : CH DU MONT D'OR

Adresse : 6 Chemin Notre Dame - 69250 ALBIGNY SUR SAONE

N° FINESS EJ : 69 078 292 5

Statut : 11 - Etablissement Public Départemental Hospitalier

Etablissement principal : EHPAD DU CH DU MONT D'OR

Adresse : 6 Chemin Notre Dame - 69250 ALBIGNY SUR SAONE

N° FINESS ET : 69 080 094 1

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	167	ARS n°2016-8621 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0056	155	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	24		33	Le présent arrêté
962 Unités d'Hébergement Renforcés (U.H.R.)	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11		11	ARS n°2016-8621 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0056
961 Pôle d'activité et de soins adaptés (P.A.S.A.)	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/		/	0*

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	31/12/2021

Etablissement secondaire : EHPAD LE VAL D'OR

Adresse : Rue des Plantières - 69380 CHASSELAY

N° FINESS ET : 69 002 891 5

Catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil Personnes Âgées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Âgées dépendantes	150	ARS n°2016-8621 et Départemental n°ARCG-DAPAH-2017-0056	153	Le présent arrêté
961 Pôle d'activité et de soins adaptés (P.A.S.A.)	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/	/	0*	Le présent arrêté

* Ce triplet correspond à un PASA de 14 places.

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	31/12/2021

Arrêté ARS n°2024-14-0657

Arrêté Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-12-027

Portant modification de l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0254 et Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-06-008 du 18 juillet 2024 portant transformation de 5 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD MARGUERITE » à MEYZIEU (69330), et changement de statut, d'adresse et de dénomination de l'organisme gestionnaire

GESTIONNAIRE : SARL RESIDENCE MARGUERITE qui devient RESIDENCE MARGUERITE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président de la Métropole de Lyon

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et sections première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le schéma métropolitain en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n° 2016-8643 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/067 du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « S.A.R.L. RESIDENCE MARGUERITE » pour le fonctionnement de l'EHPAD « Marguerite » à MEYZIEU (69330) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0254 et Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-06-008 du 18 juillet 2024 portant transformation de 5 places d'hébergement temporaire en places d'hébergement permanent au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD MARGUERITE » à MEYZIEU (69330) ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Considérant la nécessité de régulariser l'erreur matérielle de l'article 1 de l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0254 et Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-06-008 du 18 juillet 2024 mentionnant un quota de « 4 places d'hébergement permanent » au lieu de « 5 places d'hébergement permanent » ;

Considérant la demande du gestionnaire en date du 17 octobre 2024 pour régulariser l'adresse, le statut et la dénomination de l'organisme gestionnaire comme l'atteste l'extrait Kbis d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 13 octobre 2024 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé et par le schéma directeur métropolitain précité, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'article n°1 de l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0254 et Métropole n° 2024-DHSE-DVE-EPA-06-008 du 18 juillet 2024 est modifié comme suit :

« L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SARL Résidence Marguerite pour le fonctionnement de de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Marguerite » sis 34 rue Henri Lebrun à MEYZIEU (69330) est modifiée par une transformation de 5 places d'hébergement temporaire en 5 places d'hébergement permanent à compter de 2024.

La capacité globale de l'établissement reste inchangée à 96 places réparties comme suit à compter de 2024 :

- 85 places d'hébergement complet ;
- 6 places d'accueil de jour ;
- 5 places d'accueil temporaire. »

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SARL Résidence Marguerite pour le fonctionnement de de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) « EHPAD Marguerite » sis 34 rue Henri Lebrun à MEYZIEU (69330) est modifiée à compter de 2024 par :

- un changement d'adresse et de statut de l'organisme gestionnaire ;
- un changement de dénomination de l'organisme gestionnaire en « RESIDENCE MARGUERITE ».

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de la structure autorisée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit le 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 30/01/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Pour le Président
de la Métropole de Lyon
le Vice-président délégué

Pascal Blanchard

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Changement de statut, d'adresse et de dénomination de l'organisme gestionnaire

Entité juridique (ancienne dénomination) : S.A.R.L. RESIDENCE MARGUERITE

Entité juridique (nouvelle dénomination) : RESIDENCE MARGUERITE

Ancienne adresse : 10 rue Blaise Desgoffe - 75006 PARIS

Nouvelle adresse : 34 Rue Henri Lebrun - 69330 MEYZIEU

Ancien N° FINESS EJ : 75 005 897 6

Nouveau N° FINESS EJ : 69 005 616 3

Ancien statut : 72 - Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)

Nouveau statut : 95 - Société par Actions Simplifiées (S.A.S.)

Etablissement : EHPAD MARGUERITE

Adresse : 34 rue Henri Lebrun - 69330 MEYZIEU

N° FINESS ET : 69 080 229 3

Catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	59	ARS n°2016-8643 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/067	64	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	21		21	ARS n°2016-8643 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/067
657 Accueil temporaire de Personnes Agées	11 Hébergement Complet Internat	711 Personnes Agées dépendantes	10		5	Le présent arrêté
924 Accueil Personnes Agées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6		6	ARS n°2016-8643 et Métropole de Lyon n° 2017/DSHE/DVE/EPA/01/067

Arrêté n° 2024-14-0663

Arrêté n° 2025-26

**Portant changement d'adresse du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)
« SAMSAH APAJH 07 » situé à PRIVAS (07000)**

GESTIONNAIRE : FEDERATION DES APAJH

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première et quatrième du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé n° 2015-4381 et du Conseil départemental de l'Ardèche n° 2015-03 du 23 novembre 2015 portant autorisation de création d'un service d'accompagnement médico-social de 10 places, pour personnes adultes présentant un handicap psychique, dans le département de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental de l'Ardèche n° 2019-14-0204 du 20 février 2020 portant extension du SAMSAH de Privas (07000) de 13 places déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement pour le renforcement de l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap psychique à partir du 01 janvier 2020 ;

Considérant le changement effectif d'adresse de la structure, confirmé par le gestionnaire et l'attestation de situation au répertoire SIRENE, et la nécessité de mettre en conformité l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fédération des APAJH pour la nouvelle localisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés « SAMSAH APAJH 07 » au 11 boulevard du Lycée – Pôle Maurice Gounon à PRIVAS (07000), sans changement de capacité.

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'EHPAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 03/01/2032. Le renouvellement à l'issue des 15 ans est subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions réglementaires des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : Le présent arrêté est enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président du Conseil départemental de l'Ardèche et à la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services du Conseil départemental de l'Ardèche, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 30/01/2025

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental
de l'Ardèche

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : changement d'adresse				
Entité juridique :	FEDERATION DES APAJH			
Adresse :	Tour Maine Montparnasse – BP35 – 33 avenue du Maine – 75755 Paris cedex 15			
N° FINESS EJ :	75 005 091 6			
Statut :	61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique			
Etablissement :				
	SAMSAH APAJH 07			
Nouvelle adresse :	11 boulevard du Lycée – Pôle Maurice Gounon – 07000 Privas			
<i>Ancienne adresse :</i>	<i>2 place du Pouzin – 07000 Privas</i>			
N° FINESS ET :	07 000 740 6			
Catégorie :	445 - SAMSAH			
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	16 – Prestation en milieu ordinaire	206 – Handicap psychique	23	2019-14-0204

Arrêté N° 2025-14-0032

Portant création d'un centre de ressources territorial (CRT) pour personnes âgées au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DES COMBRILLES SAINT GERVAIS » situé à SAINT GERVAIS D'Auvergne (63390)

GESTIONNAIRE : SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES COMBRILLES

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1-3, L. 313-12-3, D. 312-7- 2 et D. 312-155-0 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment ses articles 44 et 47 ;

Vu le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territoriaux pour les personnes âgées ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Vu le Mode opératoire d'enregistrement des Centres de ressources personnes âgées dans le répertoire FINISS de l'Agence du Numérique en santé (ANS) du 29 septembre 2022 ;

Vu les arrêtés n°2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7043 du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT & DEVELOPPEMENT COMBRILLES » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DES COMBRILLES SAINT GERVAIS » situé à SAINT GERVAIS D'Auvergne (63390) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0014 du 16 janvier 2023 portant autorisation d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) anciennement rattachée à un centre d'accueil de jour au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DES COMBRILLES SAINT GERVAIS » ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD3A/CNSA/2023/111 du 10 juillet 2023 relative aux autorisations d'engagement de dépenses pour les centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées et les services infirmiers à domicile ;

Considérant l'appel à candidature publié le 2 avril 2024 par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, pour l'installation de 13 nouveaux centres de ressources territoriaux sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes, conformément à l'instruction n° DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidature portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;

Considérant le cahier des charges régional, relatif à la création de centres de ressources territoriaux pour les personnes âgées, établi conformément à l'arrêté du 27 avril 2022 susvisé et accompagnant la publication de l'appel à candidatures ;

Considérant le dossier éligible reçu en réponse à cet appel à candidature pour le département du Puy-de-Dôme ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission de sélection régionale sur le dossier présenté par le Syndicat mixte aménagement et développement Combrailles pour que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DES COMBRAILLES SAINT GERVAIS » soit porteur d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée au Syndicat mixte aménagement et développement Combrailles est accordée pour la création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DES COMBRAILLES SAINT GERVAIS » sis Place Raymond Gauvin - BP 25 à SAINT GERVAIS D'Auvergne (63390), sans modification de la capacité totale, à compter de 2025.

Article 2 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 3 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois à compter du 1^{er} mars 2025, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de

l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 30/01/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Création d'un centre de ressources territorial pour personnes âgées

Entité juridique : SYNDICAT MIXTE AMENAGEMENT & DEVELOPPEMENT COMBRAILLES

Adresse : Place Raymond Gauvin - BP 25 - 63390 SAINT GERVAIS D'Auvergne

N° FINESS EJ : 63 079 203 4

Statut : 26 - Autre Etablissement Public Administratif

Etablissement : SSIAD DES COMBRAILLES SAINT GERVAIS

Adresse : Place Raymond Gauvin - BP 25 - 63390 SAINT GERVAIS D'Auvergne

N° FINESS ET : 63 079 204 2

Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté	Capacité autorisée	Dernier arrêté
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	97	ARS n°2016-7043	97	ARS n°2016-7043
358 Soins Infirmiers à Domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	010 Tous types de Déficiences Personnes Handicapées	4		4	
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation	16 Prestation en milieu ordinaire	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	10		10	
963 Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	16 Prestation en milieu ordinaire	040 Aidants/aidés Personnes âgées	0	ARS n°2023-14-0014	0	ARS n°2023-14-0014
412 Centre de ressources territorial pour Personnes Agées	48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 Personnes âgées	/	/	/ (pas de nombre de places)	Le présent arrêté

Zone d'intervention du SSIAD et de l'Equipe Spécialisée Alzheimer (communes) :

- | | | | |
|------------------------------|-------------------------|---------------------|---------------------|
| - ARS LES FAVETS | - CHARENSAT | - JOZERAND | - MONTCEL |
| - AYAT SUR SIOULE | - CHATEAU SUR CHER | - LA CELLE | - MONTEL DE GELAT |
| - BEAUREGARD | - CHATEAUNEUF LES BAINS | - LA CELLETTE | - MONTFERMY |
| - BIOLLET | - CISTERNES LA FORET | - LA CROUZILLE | - MOUREUILLE |
| - BLOT L'EGLISE | - COMBRAILLES | - LANDOGNE | - NEUF EGLISE |
| - BROMONT LAMOTHE | - COMBRONDE | - LAPEYROUSE | - PIONSAT |
| - BUSSIERES | - CONDAT EN COMBRAILLE | - LE QUARTIER | - PONTAUMUR |
| - BUXIERES SOUS MONTAIGUT | - DAVAYAT | - LES ANCIZES COMPS | - PONTGIBAUD |
| - CHAMPS | - DURMIGNAT | - LISSEUIL | - POUZOL |
| - CHAPDES BEAUFORT | - ESPINASSE | - LOUBEYRAT | - PROMPSAT |
| - CHARBONNIERES LES VARENNES | - FERNOEL | - MANZAT | - PULVERIERES |
| - CHARBONNIERES LES VIEILLES | - GIAT | - MARCILLAT | - PUY SAINT GULMIER |
| | - GIMEAUX | - MENAT | - QUEUILLE |
| | - GOUTTIERES | - MIREMONT | - ROCHE D'AGOUX |
| | | - MONTAIGUT | - SAINT ANGEL |
| | | | - SAINT AVIT |

- | | | | |
|----------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------|
| - SAINT ELOY LES MINES | - SAINT HILAIRE | - SAINT MYON | - SERVANT |
| - SAINT ETIENNE DES CHAMPS | - SAINT HILAIRE LA CROIX | - SAINT OURS | - TEILHEDE |
| - SAINT GAL SUR SIOULE | - SAINT HILAIRE LES MONGES | - SAINT PARDOUX | - TEILHET |
| - SAINT GEORGE DE MONS | - SAINT JACQUES D'AMBUR | - SAINT PIERRE LE CHASTEL | - TRALAIGUES |
| - SAINT GERVAIS D'Auvergne | - SAINT JULIEN LA GENESTE | - SAINT PRIEST DES CHAMPS | - VERGHEAS |
| | - SAINT MAIGNER | - SAINT QUINTIN SUR SIOULE | - VILLOSANGES |
| | - SAINT MAURICE PRES PIONSAT | - SAINT REMY DE BLOT | - VIRLET |
| | | - SAINTE CHRISTINE | - VITRAC |
| | | - SAURET BESSERVE | - VOINGT |
| | | | - YOUNX |
| | | | - YSSAC LA TOURETTE |

Zone d'intervention du Centre de ressources territorial (C.R.T.) :

CC Chavanon Combrailles et Volcans : Bourg-Lastic, Briffons, Bromont-Lamothe, La Celle, Chapdes-Beaufort, Cisternes-la-Forêt, Combrailles, Condat-en-Combraille, Fernoël, Giat, La Goutelle, Herment
Landogne, Lastic, Messeix, Miremont, Montel-de-Gelat, Montfermy, Pontaumur, Pontgibaud, Prondines, Puy-Saint-Gulmier, Saint-Avit, Saint-Étienne-des-Champs, Saint-Germain-près-Herment, Saint-Hilaire-les-Monges, Saint-Jacques-d'Ambur, Saint-Pierre-le-Chastel, Saint-Sulpice, Sauvagnat
Savennes, Tortebeffe, Tralaigues, Verneugheol, Villossanges, Voingt

CC Combrailles Sioule et Morge : Les Ancizes-Comps, Beauregard-Vendon, Blot-l'Église, Champs
Charbonnières-les-Vieilles, Châteauneuf-les-Bains, Combronde, Davayat, Gimeaux, Jozerand, Lisseuil, Loubeyrat, Manzat, Marcillat, Montcel, Pouzol, Prompsat, Queuille, Saint-Angel, Saint-Gal-sur-Sioule, Saint-Georges-de-Mons, Saint-Hilaire-la-Croix, Saint-Myon, Saint-Pardoux, Saint-Quintin-sur-Sioule, Saint-Rémy-de-Blot, Teilhède, Vitrac, Yssac-la-Tourette

CC du Pays de Saint-Éloy : Ars-les-Favets, Ayat-sur-Sioule, Biollet, Bussièrès, Buxières-sous-Montaigut
La Cellette, Charensat, Château-sur-Cher, La Crouzille, Durmignat, Espinasse, Gouttières, Lapeyrouse, Menat, Montaigut-en-Combraille, Moureuille, Neuf-Église, Pionsat, Le Quartier, Roche-d'Agoux, Sainte-Christine, Saint-Éloy-les-Mines, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint-Hilaire, Saint-Julien-la-Geneste
Saint-Maigner, Saint-Maurice-près-Pionsat, Saint-Priest-des-Champs, Sauret-Besserve, Servant, Teilhaet
Vergheas, Virlet, Youx

Arrêté N° 2025-14-0060

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du dispositif intégré à l'Institut thérapeutique éducatif et pédagogique « DITEP BEAUVALLON » situé à DIEULEFIT (26220) par

- **Extension de capacité de 3 places d'hébergement complet internat ;**
- **Extension de capacité de 26 places pour la mise en place d'équipes mobiles expérimentales dédiée à l'accompagnement des enfants et adolescents, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)**

GESTIONNAIRE : LES AMIS DE BEAUVALLON

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28/05/2018 publiés le 14/06/2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30/10/2023 publiés le 30/10/2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-9031 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION LES AMIS DE BEAUVALLON pour le fonctionnement de l'ITEP DE BEAUVALLON situé à DIEULEFIT (26220) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2019-14-0130 du 5 septembre 2019 modifiant l'autorisation de fonctionnement de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) de Beauvallon pour permettre la mise en œuvre du fonctionnement en mode dispositif « DITEP DE BEAUVALLON » ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0203 du 2 mars 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « DITEP BEAUVALLON » composé des ITEP BEAUVALLON à DIEULEFIT (26220), du semi-internat à MONTÉLIMAR (26200) et du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) à MONTÉLIMAR (26200) :

- intégration dans la capacité de l'ITEP BEAUVALLON (70 places)
 - o des 10 places du semi-internat ;
 - o des 20 places du SESSAD ;
- fermeture des numéros Finess du semi-internat et du SESSAD ;
- augmentation de capacité d'accueil en milieu ordinaire (+14 places).

Considérant la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 dans le cadre de contrats locaux tripartites préfet/ARS/département ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022 ;

Considérant le souhait de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, de développer conjointement une approche innovante co-élaborée pour répondre aux besoins d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance relevant également du champ du handicap avec des besoins spécifiques ;

Considérant le dispositif expérimental d'accueil et d'intervention multiforme (DAIM) mis en place par l'ARS et le CD et consistant en une équipe mobile intervenant sur deux lieux de vie et d'accueil ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à ASSOCIATION LES AMIS DE BEAUVALLON pour le fonctionnement du DITEP BEAUVALLON est modifiée comme suit à compter de 2024 :

- Extension de capacité de 3 places d'hébergement complet internat, dédiées à l'accueil de jeunes relevant de la protection de l'enfance (double vulnérabilité ASE/handicap) ;
- Extension de capacité de 26 places pour mise en place de 2 équipes mobiles expérimentales dédiées à l'accompagnement des enfants et adolescents, confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

La capacité globale du DITEP passe ainsi de 114 places à 143 places à compter de 2024.

Article 2 : S'agissant de services expérimentaux, les équipes mobiles rattachées au DITEP Beauvallon sont autorisées à ce titre pour une durée de 5 ans.

Article 3 : La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois à compter du 1^{er} septembre 2024, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 5 : Suivant les conclusions de l'évaluation des équipes mobiles qui devront être rendues au plus tard le 1^{er} mars 2029, les dispositifs pourront être renouvelés à titre expérimental, être autorisés pour 15 ans au titre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à leur fonctionnement, à la fin de la présente autorisation.

Article 6 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, voir annexe).

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président de la Métropole de Lyon, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 8 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes Alpes.

Fait à Lyon le 31/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par
délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvement(s)

- 1 extension de capacité (+3 places internat sur l'ITEP)
- 2 extension de capacité (+12 places pour équipe mobile sur nouvel ET expérimental)

Entité juridique

Raison sociale : LES AMIS DE BEAUVALLON
 Adresse : 152 CHE DES MARROUX 26220 DIEULEFIT
 Numéro : 26 000 054 2
 Statut : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P

Entité géographique 1

EG PRINCIPALE

Raison sociale : ITEP DE BEAUVALLON (DITEP)
 Adresse : 152 CHE DES MARROUX 26220 DIEULEFIT
 Numéro : 26 000 034 4
 Catégorie : 186 - I.T.E.P.

Équipements : >> Autorisation actuelle

nb places = 114

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places	Prem. arrêté	Dern. arrêté
844	11	200	70	0-20		03/01/2017	05/09/2019
844	16	200	34	0-20		03/01/2017	02/03/2022
844	21	200	10	0-20	semi-internat	03/01/2017	02/03/2022

>> Autorisation nouvelle

nb places = 117

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
844	11	200	73	0-20	
844	16	200	34	0-20	
844	21	200	10	0-20	semi-internat

Conventions :

N°	Objet	Date
1	DIT	17/09/2018
2	CPM	01/01/2018

Entité géographique 2

EG SECONDAIRE

Raison sociale : ÉQUIPE MOBILE ASE HANDICAP
 Adresse : 152 CHE DES MARROUX 26220 DIEULEFIT
 Numéro : 26 002 383 3
 Catégorie : 370 - Etab.Expérim. PH

Équipements : >> Autorisation nouvelle

nb places = 26

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Âges	Type places
844	16	200	12	0-20	Equipe mobile DAIM *
844	16	200	14	0-20	Equipe mobile LVA**

Codes et libellés

discipline	844	Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques
fonctionnement	11	Hébergement complet internat
fonctionnement	16	Milieu ordinaire
fonctionnement	21	Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
clientèle	200	Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
convention	CPM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
convention	DIT	Dispositif ITEP

Commentaires

*L'équipe mobile DAIM intervient, dans le cadre d'un Dispositif Expérimental d'Accueil et d'Intervention Multiforme (DAIM), au sein du LVA associé au dispositif (3 unités de 4 places). Le LVA relève de la compétence du Conseil Départemental

**Le DITEP intervient également, par la mise à disposition de leur plateau technique « médico-social », dans 2 Lieux de Vie et d'Accueil portés par l'organisme gestionnaire. Ces 2 LVA sont de la compétence du Conseil Départemental :

- Lieu de Vie et d'Accueil « LVA La Piverdière » situé à La Bégude-De-Mazenc (7 places - Finess 26 002 223 1)
- Lieu de Vie et d'Accueil « LVA Les Andrans » à Cléon d'Andran (7 places - non enregistré Finess).

Arrêté N° 2024-14-0647

Portant cession de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE BOEN-SUR-LIGNON pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE BOEN » situé à BOEN-SUR-LIGNON (42130)

ANCIEN GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE BOEN-SUR-LIGNON

NOUVEAU GESTIONNAIRE : EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON (établissement social et médico-social communal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n°2016-7813 du 20 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « CENTRE HOSPITALIER DE BOEN » pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « SSIAD DE BOEN » situé à BOEN-SUR-LIGNON (42130) à compter du 3 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-14-0380 du 11 septembre 2024 portant extension de capacité de 6 places du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE BOEN » situé à BOEN-SUR-LIGNON (42130) ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-17-0700 du 5 décembre 2024 portant suppression de l'établissement public de santé CENTRE HOSPITALIER DE BOEN-SUR-LIGNON ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-17-0769 du 17 décembre 2024 annulant et remplaçant l'arrêté ARS n°2024-17-0700 du 5 décembre 2024 portant suppression de l'établissement public de santé CENTRE HOSPITALIER DE BOEN-SUR-LIGNON ;

Considérant l'arrêt des activités médico-sociales du CH DE BOEN-SUR-LIGNON au 1er janvier 2025 ;

Considérant la consultation du Conseil de la Vie Sociale en date du 7 octobre 2024 relative à la dissolution de l'entité juridique du CH DE BOEN-SUR-LIGNON et transfert des autorisations médico-sociales à la future entité juridique ;

Considérant la consultation du Comité Social d'Établissement en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant la délibération du Conseil de Surveillance du CH DE BOEN-SUR-LIGNON en date du 11 octobre 2024, favorable à la cession des autorisations médico-sociales au nouvel établissement Social et médico-social dénommé EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON au 1er janvier 2025 ;

Considérant l'arrêté n°20251501/001 du 15 janvier 2025 de la commune de BOEN-SUR-LIGNON portant création d'un établissement social communal dénommé EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON au 1er janvier 2025 ;

Considérant les comptes rendus de réunion du Conseil d'administration de l'EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON du 28 novembre 2024 et la consultation des IRP et du CVS ;

Considérant l'attestation du 23 décembre 2024 de la Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON confirmant l'engagement du gestionnaire à maintenir les modalités de fonctionnement de l'établissement, notamment au regard de la qualité de prise en charge et dans les conditions prévues par le CASF ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles - précédemment délivrée au CH DE BOEN-SUR-LIGNON pour le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) « SSIAD DE BOEN » sis ZA de Champbayard à BOEN-SUR-LIGNON (42130) est cédée à l'établissement public autonome EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON en date du 1er janvier 2025.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la structure pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme indiqué dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 29/01/2025

La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Cession d'autorisation

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE BOEN-SUR-LIGNON (ancien gestionnaire)

Adresse : ZA de Champbayard – 42 130 BOEN-SUR-LIGNON
 N° FINESS EJ : 42 078 179 1
 Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Entité juridique : EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON (nouveau gestionnaire)

Adresse : ZA de Champbayard – 42 130 BOEN-SUR-LIGNON
 N° FINESS EJ : 42 001 959 8
 Statut : 21 – Etablissement social communal

Etablissement : SSIAD DE BOEN

Adresse : ZA de Champbayard – 42 130 BOEN-SUR-LIGNON
 N° FINESS ET : 42 078 898 6
 Catégorie : 354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)

Equipements :

Triplet			Autorisation avant le présent arrêté		Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté	Capacité autorisée	Référence arrêté
			358 Soins Infirmiers à domicile	16 Prestation en milieu ordinaire	700 Personnes Âgées	65

Zone d'intervention du SSIAD (communes) :

- | | | |
|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| - AILLEUX | - LEIGNEUX | - SAINT GEORGES EN COUZAN |
| - ARTHUN | - MARCILLY LE CHATEL | - SAINT JUST EN BAS |
| - BOEN SUR LIGNON | - MARCOUX | - SAINT LAURENT ROCHEFORT |
| - BUSSY ALBIEUX | - MONTVERDUN | - SAINT SIXTE |
| - CEZAY | - PALOGNEUX | - SAINTE AGATHE LA BOUTERESSE |
| - CHALMAZEL JEANSAGNIERE | - PRALONG | - SAINTE FOY SAINT SULPICE |
| - CHATELNEUF | - SAIL SOUS COUZAN | - SAUVAIN |
| - DEBATS RIVIERE D'ORPRA | - SAINT BONNET LE COURREAU | - TRELINS |
| - L'HOPITAL SOUS ROCHEFORT | - SAINT ETIENNE LE MOLARD | |

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2018

Arrêté N°2023-14-0447

Arrêté départemental n°2024-21

Portant cession de l'autorisation détenue par la SARL « Les Opalines Lorette » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Rives d'Or » situé à LORETTE (42 420) au profit de la SAS SGMR.

ANCIEN GESTIONNAIRE : SARL LES OPALINES LORETTE

NOUVEAU GESTIONNAIRE : SAS SGMR- Société de gestion des maisons de retraite

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre trois, notamment les articles L.313-1 et D.313-10-8 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n° 2022-14-0205 et du Conseil départemental de la Loire du 14 juin 2022 portant renouvellement au 3 janvier 2017 de l'autorisation de fonctionnement délivrée à la société « Les Opalines Lorette », changement de statut de l'entité juridique du gestionnaire en SARL « Les Opalines Lorette » et changement de dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD Les Opalines » situé à LORETTE (42420) en « Résidence les Rives d'Or » ;

Considérant la demande de cession adressée le 2 octobre 2023 aux autorités compétentes par la société KOLISEE A, présidente de la société SGMR, le cessionnaire, pour le compte de la SAS « Résidence Les Rives d'Or », le cédant, titulaire de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Rives d'Or », ainsi que le dossier complet permettant l'appréciation des conditions de cession transmis à la délégation départementale de la Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de la Loire, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que le dossier de demande de cession d'autorisation démontre que le gestionnaire actuel est une Société par actions simplifiée (SAS) et non une Société à responsabilité limitée (SARL), et que sa dénomination exacte est « Résidence Les Rives d'Or », ce qui est confirmé par l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Kbis) ;

Considérant le projet de traité de fusion-absorption simplifiée de la SAS « Résidence Les Rives d'OR » par l'associé unique, la SAS SGMR ;

Considérant la délibération de l'associé unique de la SAS SGMR, cessionnaire, en date du 28 septembre 2023, attestant l'accord de la société afin de procéder à la fusion-absorption de la SAS « Résidence Les rives d'Or » ;

Considérant la délibération de l'associé unique de la SAS « Résidence Les Rives d'Or », cédant, en date du 28 septembre 2023, attestant de l'accord de la société pour participer à l'opération de fusion avec la société SGMR ;

Considérant le procès-verbal de consultation du Conseil social et économique de l'établissement du 29 septembre 2023, favorable à l'opération envisagée ;

Considérant l'information du Conseil de vie sociale en date du 21 mars 2024 de l'EHPAD « Résidence Les Rives d'Or » relatif à l'opération envisagée ;

Considérant les éléments financiers transmis par courrier pour l'appréciation, par l'autorité compétente, de la situation des établissements avant le règlement définitif des transferts patrimoniaux et financiers nécessaires à la cession de l'autorisation ;

Considérant que la demande présentée est sans incidence sur le fonctionnement de l'établissement concerné en termes des conditions d'implantation et de conditions techniques de fonctionnement ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières suffisantes et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement et le service dans le respect des autorisations existantes, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la SAS « Résidence Les Rives d'Or » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Les Rives d'Or » situé à LORETTE (42420) est cédée à la SAS SGMR à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation sont inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Résidence Les Rives d'Or » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision seront enregistrées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux - FINESS (voir annexe).

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 31/12/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président du Département
de la Loire

Pour le Président et par délégation,
La Conseillère déléguée de l'Exécutif
Valérie PEYSSELO

Annexe FINESS

Mouvement FINESS : Cession d'autorisation

Ancienne Entité juridique : LES OPALINES LORETTE

Adresse : Rue Rivoire Villemagne – 42 420 LORETTE
N° FINESS EJ : 42 001 191 8
Statut : 72 – SARL (Société à responsabilité limitée)

Nouvelle Entité juridique : SAS SGMR

Adresse : 7-9 Allée Haussmann – CS 50037 – 33070 BORDEAUX Cédex
N°FINESS EJ : 33 006 646 5
Statut : 95 - SAS(Société par actions simplifiées)

Établissement : RESIDENCE LES RIVES D'OR

Adresse : 1 Rue Rivoire Villemagne – 42 420 LORETTE
N° FINESS ET : 42 000 983 9
Catégorie : 500 - EHPAD

Equipements :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	924 – Accueil pour personnes âgées	11-Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	70	2022-14-0205
2	657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11-Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	5	2022-14-0205

Conventions :

N°	CONVENTION	DATE CONVENTION
01	CPOM	01/01/2022

NB : L'immatriculation FINESS de l'entité juridique LES OPALINES LORETTE sera fermée à l'issue de l'opération

Arrêté N°2024-14-0646

Arrêté départemental n°2024-030

Portant cession de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DE BOEN-SUR-LIGNON pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « EHPAD CH DE BOEN » situé à BOEN-SUR-LIGNON (42130)

ANCIEN GESTIONNAIRE : CENTRE HOSPITALIER DE BOEN-SUR-LIGNON

NOUVEAU GESTIONNAIRE : EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON (établissement social et médico-social communal)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Département de la Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint n°2016-7766 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°2016-117 du Département de la Loire du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH DE BOEN-SUR-LIGNON pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées EHPAD CH DE BOEN situé à BOEN-SUR-LIGNON (42130) ;

Vu l'arrêté conjoint n°2017-0631 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°2017-04 du Département de la Loire du 12 mai 2017 portant autorisation de création d'un accueil de jour innovant, fonctionnant sous forme itinérante destiné à des personnes âgées dépendantes de plus de 60 ans d'une capacité de 11 places, par extension de capacité de l'EHPAD CH BOEN ;

Vu l'arrêté conjoint n°2024-14-0003 de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et n°2024-05 du Département de la Loire du 14 mars 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD CH DE BOEN situé à BOEN-SUR-LIGNON par un changement des lieux d'accueil de l'accueil de jour itinérant ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-17-0700 du 5 décembre 2024 portant suppression de l'établissement public de santé CENTRE HOSPITALIER DE BOEN-SUR-LIGNON ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-17-0769 du 17 décembre 2024 annulant et remplaçant l'arrêté ARS n°2024-17-0700 du 5 décembre 2024 portant suppression de l'établissement public de santé CENTRE HOSPITALIER DE BOEN-SUR-LIGNON ;

Considérant l'arrêt des activités médico-sociales du CH DE BOEN-SUR-LIGNON au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la consultation du Conseil de la Vie Sociale en date du 7 octobre 2024 relative à la dissolution de l'entité juridique du CH DE BOEN-SUR-LIGNON et transfert des autorisations médico-sociales à la future entité juridique ;

Considérant la consultation du Comité Social d'Etablissement en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant la délibération du Conseil de Surveillance du CH DE BOEN-SUR-LIGNON en date du 11 octobre 2024, favorable à la cession des autorisations médico-sociales au nouvel établissement Social et médico-social dénommé EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant l'arrêté n°20251501/001 du 15 janvier 2025 de la commune de BOEN-SUR-LIGNON portant création d'un établissement social communal dénommé EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant les comptes rendus de réunion du Conseil d'administration de l'EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON du 28 novembre 2024 et la consultation des IRP et du CVS ;

Considérant l'attestation du 23 décembre 2024 de la Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON confirmant l'engagement du gestionnaire à maintenir les modalités de fonctionnement de l'établissement, notamment au regard de la qualité de prise en charge et dans les conditions prévues par le CASF ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles précédemment délivrée au CH DE BOEN-SUR-LIGNON pour le fonctionnement de l'EHPAD CH DE BOEN situé à BOEN-SUR-LIGNON est cédée à l'établissement public autonome EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON en date du 1^{er} janvier 2025 et la dénomination de l'EHPAD CH DE BOEN est modifiée en EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON.

Article 2 : Les autres caractéristiques de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD CH DE BOEN pour une durée de 15 ans à compter 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 4 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil départemental de la Loire, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur départemental de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que le Directeur Général des Services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et sur le site internet du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 31/12/2024

La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

Pour la directrice générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
du Département de la Loire

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué de l'exécutif
Yves PARTRAT

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Cession d'autorisation et changement de dénomination de l'établissement

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE BOEN-SUR-LIGNON (ancien gestionnaire)

Adresse : ZA de Champbayard – 42 130 BOEN-SUR-LIGNON

N° FINESS EJ : 42 078 179 1

Statut : 13 - Etablissement Public Communal Hospitalier

Entité juridique : EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON (nouveau gestionnaire)

Adresse : ZA de Champbayard – 42 130 BOEN-SUR-LIGNON

N° FINESS EJ : 42 001 959 8

Statut : 21 – Etablissement social communal

Etablissement :

Ancienne dénomination : EHPAD CH DE BOEN

Nouvelle dénomination : EHPAD LA CLAIRIERE DU LIGNON

Adresse : ZA de Champbayard – 42 130 BOEN-SUR-LIGNON

N° FINESS ET : 42 078 744 2

Catégorie : 500 – EHPAD

Equipements :

Triplet			Autorisation		
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
1	924 Accueil Personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	140	ARS 2024-14-0003/Dpt 2024-05
2	924 Accueil Personnes âgées	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	11*	
3	961 Pôles d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de Jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0**	

* L'accueil de jour est itinérant : communes de BOEN-SUR-LIGNON — SAINT-JUST-EN-CHEVALET – NOIRETABLE

** Correspond à un PASA de 14 places

N°	Convention	Date convention
1	CPOM	01/01/2018

**Groupement de coopération sanitaire à gestion privée
GCSMS SOLIDARITE ASSOCIATIVE POUR LA GESTION DES
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SPECIALISES**

en abrégé « SAGESS »

71, Route de Saulcet

03500 SAINT POURCAIN SUR SIOULE

N° SIRET : 533 963 716 00014

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EN DATE DU 2 JUILLET 2024**

Le 2 juillet 2024, à 9h30, les membres du GCSMS SAGESS se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation de l'administrateur du groupement, Monsieur Emmanuel VERRIERE, conformément à l'article 17-2 des statuts, effectuée par courrier électronique, dans le respect du délai de quinze jours, conformément également aux dispositions de l'article 17-2 des statuts.

L'Association SAGESS, détenant DEUX (2) parts sociales du GCSMS SAGESS, est la seule MEMBRE SIGNATAIRE, suite au retrait de l'Association ASSAP 03 intervenu le 17 novembre 2023.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée par tous les membres de l'assemblée générale présents en entrant en séance.

Sont ainsi présents, conformément à l'article 17-1 des statuts :

- Le Président de l'Association SAGESS, Monsieur Christian FELICITE
- L'Administrateur du groupement, Monsieur Emmanuel VERRIERE, directeur général de l'Association SAGESS.

Conformément à l'article 17-2 des statuts :

- la présidence de l'assemblée générale est assurée par l'administrateur du groupement, Monsieur Emmanuel VERRIERE ;

- l'assemblée générale procède à la désignation d'un secrétaire de séance ; Monsieur Jean-François GELIN est désigné secrétaire de séance.

Le président de l'assemblée constate que les membres présents représentent au moins les 2/3 des droits de vote et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer, conformément à l'article 17-2 des statuts.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la dissolution de plein droit du GCSMS SAGESS et de sa mise en liquidation ;
- désignation d'un Liquidateur ;
- mission du Liquidateur ;
- pouvoirs à donner pour effectuer les formalités nécessaires.

Le Président dépose ensuite sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des membres :

- la feuille de présence certifiée sincère et exacte ;
- un exemplaire des derniers statuts du GCSMS SAGESS du 17 décembre 2020 ;
- le rapport de l'administrateur du groupement ;
- Le texte des projets de délibération.

Puis, lecture est donnée du rapport de l'administrateur du groupement.

Le Président offre ensuite la parole aux membres de l'assemblée.

La discussion est ouverte et diverses explications sont échangées entre les membres de l'assemblée.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les délibérations suivantes, figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE DELIBERATION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de l'administrateur du groupement, prend acte de la **dissolution de plein droit du GCSMS SAGESS, en application de l'article 21 des statuts** qui stipule que « *le groupement est dissous de plein droit si, du fait du retrait ou de l'exclusion d'un ou plusieurs de ses MEMBRES SIGNATAIRES, il ne compte plus qu'un seul MEMBRE SIGNATAIRE* », et de l'article R 312-194-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'assemblée générale constate en conséquence que le GCSMS SAGESS est dissous depuis le 17 novembre 2023, date depuis laquelle le groupement ne compte plus qu'un seul membre, **et prend acte que cette dissolution de plein droit a entraîné automatiquement la liquidation du groupement**, conformément à l'article 21 des statuts et à l'article R 312-194-25 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DELIBERATION

L'assemblée générale, sur proposition de l'administrateur du groupement, décide de désigner en qualité de **Liquidateur, Monsieur Christian FELICITE**.

Monsieur Christian FELICITE a accepté par avance ces fonctions et a déclaré n'être frappé d'aucune mesure, incompatibilité ou interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME DELIBERATION

L'assemblée générale, sur proposition de l'administrateur du groupement, confère au **Liquidateur le pouvoir de réunir l'assemblée générale statuant sur la clôture de liquidation à l'issue de la présente assemblée, d'arrêter et de présenter les comptes de liquidation clos le 31 décembre 2023, et d'informer toute administration et tout organisme de la dissolution et de la clôture de liquidation du GCSMS SAGESS.**

L'assemblée générale convient donc de se réunir à l'issue de la présente assemblée pour statuer sur la clôture de liquidation du GCSMS SAGESS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DELIBERATION

L'assemblée générale donne **tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée** pour accomplir les formalités nécessaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9h45.

L'administrateur du groupement
Le président de séance
Emmanuel VERRIERE



Le secrétaire de séance
Mr Jean-François GELIN



DECISION TARIFAIRE N°16289 (N°2024-13-0716) PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FEDERATION DES APAJH - 750050916

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP 74 ANNECY - 740007992

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME HENRI LAFAY - 010003218

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT DE LA COTIERE ET DU PAYS
DE GEX - 010007466

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH BOURG - 010008357

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - EQ. MOBILE D' ACCOMPA. MÉ-
DICO SOCIAL - 010009793

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - PLATEFORME DE RÉPIT CENTRE AC-
CUEIL DE - 010010841

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP AUBENAS - 070001227

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE TOURNON - 070001508

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE TOURNON - 070004981

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APAJH 07 - 070007406

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP D'AUBENAS - 070780325

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DU HAUT VIVARAIS - 070780432

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP DE TOURNON - 070780499

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP. ANNONAY - 070785035

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LA LOMBARDIERE - 070785779

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LA MEIZOU - 630002095

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APAJH 69 - 690004338

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE DECINES - 690006903

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT HORS MURS APAJH - 690013388

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM APAJH LE PRÉ VERT -
690019518

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DU SUD-OUEST LYONNAIS -
690025549

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au *a* du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12995 en date du 22 juillet 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION DES APAJH (750050916), a été fixée à 22 983 700,61 €, dont 97 954,64 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 22 983 700,61 € (dont 21 738 055,86 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0,00	1 465 130,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466	0,00	1 375 009,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357	0,00	0,00	1 890 754,42	0,00	0,00	315 018,06	0,00	0,00
010009793	0,00	0,00	624 236,45	0,00	54 949,28	0,00	0,00	0,00
010010841	0,00	0,00	0,00	327 723,27	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981	0,00	0,00	818 550,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070007406	0,00	0,00	455 058,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325	0,00	0,00	477 830,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432	0,00	0,00	762 759,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499	0,00	0,00	615 536,28	0,00	135 798,70	0,00	0,00	0,00
070785779	0,00	0,00	666 890,97	0,00	0,00	283 079,99	0,00	0,00

630002095	1 118 386,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338	0,00	0,00	1 929 046,19	0,00	0,00	800 940,03	0,00	0,00
690013388	0,00	420 226,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518	358 836,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314	0,00	0,00	321 486,55	279 040,13	119 323,94	0,00	0,00	0,00
070001227	0,00	0,00	675 543,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001508	0,00	0,00	532 854,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035	0,00	0,00	557 262,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903	0,00	0,00	928 380,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549	0,00	0,00	817 666,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313	0,00	0,00	783 611,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992	0,00	0,00	3 072 768,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0,00	323,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466	0,00	70,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

010008357	0,00	0,00	127,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010009793	0,00	0,00	79,40	0,00	36,34	0,00	0,00	0,00
010010841	0,00	0,00	0,00	1 092,41	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981	0,00	0,00	234,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070007406	0,00	0,00	66,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325	0,00	0,00	166,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432	0,00	0,00	158,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499	0,00	0,00	143,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785779	0,00	0,00	166,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630002095	93,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338	0,00	0,00	123,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690013388	0,00	79,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518	84,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314	0,00	0,00	166,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001227	0,00	0,00	209,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001508	0,00	0,00	269,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035	0,00	0,00	213,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903	0,00	0,00	61,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549	0,00	0,00	92,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313	0,00	0,00	84,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992	0,00	0,00	72,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 915 308,38 € (dont 1 811 504,64€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 6 122 442,18 €. Celle imputable au Département de 1 245 644,75 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 510 203,51 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 103 803,73 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
070001227	574 583,09	100 960,58
070001508	435 034,44	97 820,24
070785035	476 795,67	80 467,08
690006903	760 445,07	167 935,20
690025549	672 293,60	145 372,47
690796313	641 421,96	142 189,32
740007992	2 561 868,35	510 899,86

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 22 885 745,97 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 22 885 745,97 €
(dont 21 640 101,22 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0,00	1 454 476,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466	0,00	1 315 723,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357	0,00	0,00	1 981 777,81	0,00	0,00	315 018,06	0,00	0,00
010009793	0,00	0,00	624 236,45	0,00	54 949,28	0,00	0,00	0,00
010010841	0,00	0,00	0,00	327 723,27	0,00	0,00	0,00	0,00
070004981	0,00	0,00	920 564,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070007406	0,00	0,00	331 056,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325	0,00	0,00	477 830,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

070780432	0,00	0,00	762 759,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499	0,00	0,00	615 536,28	0,00	135 798,70	0,00	0,00	0,00
070785779	0,00	0,00	666 890,97	0,00	0,00	283 079,99	0,00	0,00
630002095	1 118 386,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338	0,00	0,00	1 892 001,66	0,00	0,00	800 940,03	0,00	0,00
690013388	0,00	363 440,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518	321 660,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314	0,00	0,00	264 700,55	279 040,13	119 323,94	0,00	0,00	0,00
070001227	0,00	0,00	661 496,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001508	0,00	0,00	532 854,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035	0,00	0,00	549 862,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903	0,00	0,00	928 380,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549	0,00	0,00	814 535,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313	0,00	0,00	783 611,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992	0,00	0,00	3 188 088,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010003218	0,00	320,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010007466	0,00	67,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010008357	0,00	0,00	133,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010009793	0,00	0,00	79,40	0,00	36,34	0,00	0,00	0,00
010010841	0,00	0,00	0,00	1 092,41	0,00	0,00	0,00	0,00

070004981	0,00	0,00	263,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070007406	0,00	0,00	48,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780325	0,00	0,00	166,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780432	0,00	0,00	158,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070780499	0,00	0,00	143,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785779	0,00	0,00	166,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630002095	93,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690004338	0,00	0,00	121,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690013388	0,00	68,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019518	75,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041314	0,00	0,00	136,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001227	0,00	0,00	204,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070001508	0,00	0,00	269,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
070785035	0,00	0,00	210,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006903	0,00	0,00	61,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025549	0,00	0,00	92,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690796313	0,00	0,00	84,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740007992	0,00	0,00	75,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 907 145,52 € (dont 1 803 341,78 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 6 213 184,94 €. La dotation imputable au Département est de 1 245 644,75 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 517 765,41 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 103 803,73 €.

FINESS	Dotations globale Assurance Maladie (en €)	Dotations globale Département (en €)
--------	--	--------------------------------------

070001227	560 536,09	100 960,58
070001508	435 034,44	97 820,24
070785035	469 395,67	80 467,08
690006903	760 445,07	167 935,20
690025549	669 163,36	145 372,47
690796313	641 421,96	142 189,32
740007992	2 677 188,35	510 899,86

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION DES APAJH (750050916) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2024

Pour la Direction Générale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°16284 (N°ARA 2024-13-0715) PORTANT MODIFICATION POUR
2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION MESSIDOR - 690002290

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR VENISSIEUX -
690030382

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR TOURNON SUR
RHONE - 070004809

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR VALENCE -
260013271

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR MONTELMAR -
260019732

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR ISERE - 380003988

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - UNITE ESAT MESSIDOR - 380016865

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - UNITE ESAT MESSIDOR NORD ISERE
- 380804328

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR LOIRE - 420012460

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR VILLEFRANCHE
SUR SAONE - 690024104

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR L'ARBRESLE -
690030374

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE AN-
NECY - 740002159

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE -
740017082

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT MESSIDOR HAUTE-SAVOIE -
740017090

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour
2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12880 en date du 22 juillet 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION MESSIDOR (690002290), a été fixée à 5 940 334,25 €, dont 177 520,97 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 5 940 334,25 € (dont 5 940 334,25 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

070004809	0,00	0,00	152 534,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013271	0,00	0,00	241 550,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260019732	0,00	0,00	245 712,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380003988	0,00	0,00	719 852,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016865	0,00	0,00	291 695,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804328	0,00	0,00	481 297,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012460	0,00	0,00	363 787,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690024104	0,00	0,00	199 687,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030374	0,00	0,00	133 125,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030382	0,00	0,00	1 702 232,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740002159	0,00	0,00	594 304,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017082	0,00	0,00	347 607,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017090	0,00	0,00	466 947,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

070004809	0,00	0,00	67,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013271	0,00	0,00	62,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260019732	0,00	0,00	60,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380003988	0,00	0,00	67,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016865	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804328	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012460	0,00	0,00	61,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690024104	0,00	0,00	58,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030374	0,00	0,00	58,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030382	0,00	0,00	59,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740002159	0,00	0,00	64,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017082	0,00	0,00	61,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017090	0,00	0,00	73,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 495 027,84 € (dont 495 027,84€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 762 813,28 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 5 762 813,28 €
(dont 5 762 813,28 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0,00	0,00	152 534,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013271	0,00	0,00	232 061,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260019732	0,00	0,00	245 712,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

380003988	0,00	0,00	685 484,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016865	0,00	0,00	291 695,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804328	0,00	0,00	481 297,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012460	0,00	0,00	363 787,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690024104	0,00	0,00	199 687,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030374	0,00	0,00	133 125,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030382	0,00	0,00	1 690 690,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740002159	0,00	0,00	561 235,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017082	0,00	0,00	342 217,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017090	0,00	0,00	383 283,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
070004809	0,00	0,00	67,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260013271	0,00	0,00	60,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
260019732	0,00	0,00	60,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380003988	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016865	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380804328	0,00	0,00	64,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012460	0,00	0,00	61,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690024104	0,00	0,00	58,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030374	0,00	0,00	58,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690030382	0,00	0,00	58,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740002159	0,00	0,00	60,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017082	0,00	0,00	60,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740017090	0,00	0,00	60,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 480 234,44 € (dont 480 234,44 € imputable à l'Assurance Maladie)

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION MESSIDOR (690002290) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°16293 (N°ARA 2024-13-0718) PORTANT MODIFICATION POUR
2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION OVE - 690793435

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ROBERT RAMEL - 690031554

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DELTA 01 - 010005148

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP OVE DE VIENNE (DITEP) -
380013458

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LE TURQUET OVE - 380017244

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES MAISONS DE CROLLES -
380018580

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE LA COTE SAINT ANDRE (DIME) - 380780924

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME DE TULLINS (DIME) - 380780973

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP MARIUS BOULOGNE -
380784256

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT OVE CHATTE - 380791178

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HENRI MICHAUD - 420002958

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DEAT 42 - 420014318

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME CELADON - 420014805

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP MARX DORMOY - 420780207

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME ANDRE ROMANET - 420780215

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JACQUES ROCHAS (DIME) - 420780777

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP RENÉ CHAR - 420780785

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP MONTFERRAND - 630780377

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MATHIS JEUNE - 690009469

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME HENRI SALVAT - 690019328

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT OVE INSERTION MYRIADE -
690031323

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP L'ECOSSAIS - 690033865

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP GEORGES SEGUIN - 690034228

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS MICHEL CHAPUIS - 690041405

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD MARIE-CURIE - 690041504

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - MAISON DE REPITS ENFANTS - 690043245

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAISON DE REPIT ADULTES - 690043252

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM JEAN PIERRE DEMAGNY -
690044789

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME MATHIS JEUNE - 690781307

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME YVES FARGE - 690781315

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME JEAN FAYARD - 690782313

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME JEAN-JACQUES ROUSSEAU - 690782545

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - CMPP RENE MILLIEX - 690783170

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME ALINE RENARD - 690797881

Institut pour Déficients Auditifs - DISPOSITIF SURDITE - 690805833

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME DU VAL DE SAONE - 690808597

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP CHAMBERY (DITEP) - 730010980

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP ALBERTVILLE (DITEP) -
730010998

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME ALAIN PAQUIER - 730780285

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT OVE DE FAVERGES SEYTHE-
NEX - 740011234

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP DU CHABLAIS - 740011465

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT OVE MYRIADE DE THONES -
740011499

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - CAR MARIE BOCHET - 740014444

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - DITEP BEAULIEU - 740780051

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME LES CYGNES - 740781042

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - DIME GUY YVER - 740781273

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnées au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13346 en date du 23 juillet 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION OVE (690793435), a été fixée à 91 741 637,23 €, dont -1 978 209,43 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 91 741 637,23 € (dont 91 741 637,23 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0,00	0,00	801 302,32	0,00	26 163,54	0,00	0,00	0,00
380013458	343 523,96	515 306,00	430 245,01	0,00	154 300,20	0,00	0,00	0,00
380017244	0,00	0,00	624 476,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580	1 806 775,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924	803 591,96	569 219,32	425 412,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973	1 215 418,14	1 717 558,08	1 002 175,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256	1 945 675,58	539 334,22	545 679,50	0,00	0,00	0,00	154 982,42	0,00
380791178	0,00	600 180,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958	0,00	0,00	806 526,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318	470 907,61	627 860,19	0,00	0,00	0,00	0,00	559 231,92	0,00
420014805	0,00	512 247,07	204 898,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207	1 192 880,06	466 317,84	366 746,49	0,00	95 042,40	0,00	0,00	0,00
420780215	2 455 430,74	1 951 831,26	117 483,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

420780777	446 346,61	602 038,96	337 630,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785	606 843,53	1 449 866,60	836 876,86	0,00	105 433,34	0,00	0,00	0,00
630780377	955 838,17	1 890 784,17	603 753,78	0,00	86 971,06	0,00	0,00	0,00
690009469	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019328	662 136,90	743 387,49	612 780,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323	0,00	806 186,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554	5 111 090,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865	368 760,11	248 612,25	284 844,98	0,00	66 719,21	0,00	0,00	0,00
690034228	553 153,87	1 181 969,82	864 627,90	0,00	331 742,78	0,00	0,00	0,00
690041405	3 349 093,23	666 681,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504	0,00	0,00	401 449,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245	552 887,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 739,19	0,00
690043252	1 357 619,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 570,53	0,00
690044789	1 529 739,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690781307	1 404 372,21	465 134,66	384 344,57	0,00	0,00	0,00	90 818,28	0,00
690781315	1 252 295,28	1 945 494,88	474 822,43	0,00	16 570,12	0,00	0,00	0,00
690782313	711 522,48	1 073 945,48	469 148,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545	945 524,94	1 485 398,19	616 216,97	0,00	0,00	0,00	89 740,97	0,00
690783170	0,00	0,00	879 283,81	0,00	0,00	0,00	1 342 884,24	0,00
690797881	700 389,69	908 733,23	508 291,36	0,00	59 598,33	0,00	0,00	0,00
690805833	574 524,93	2 960 589,00	1 902 497,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597	2 780 531,53	1 152 814,15	375 806,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980	168 428,39	303 171,10	623 062,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998	41 740,99	368 705,40	180 504,35	0,00	147 760,16	0,00	86 452,16	0,00
730780285	785 144,06	1 467 641,94	170 511,45	0,00	154 569,73	0,00	0,00	0,00
740011234	0,00	422 187,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465	309 839,42	276 197,06	392 463,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499	0,00	435 152,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740014444	674 348,15	191 170,13	0,00	0,00	0,00	0,00	595 321,74	0,00
740780051	958 840,91	376 319,28	671 937,30	0,00	416 076,87	0,00	0,00	0,00
740781042	513 208,40	919 565,55	261 736,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273	428 330,95	1 058 560,85	812 493,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0,00	0,00	69,14	0,00	34,61	0,00	0,00	0,00
380013458	227,20	227,21	91,06	0,00	297,88	0,00	0,00	0,00
380017244	0,00	0,00	76,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580	183,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924	265,74	177,16	62,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973	266,07	177,38	86,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256	294,13	158,53	65,62	0,00	0,00	0,00	292,97	0,00
380791178	0,00	64,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958	0,00	0,00	91,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318	335,40	159,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014805	0,00	193,59	90,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207	371,27	205,61	86,42	0,00	104,79	0,00	0,00	0,00
420780215	324,79	224,50	90,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777	472,32	398,17	103,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785	381,66	255,71	134,18	0,00	92,97	0,00	0,00	0,00

630780377	361,24	244,00	72,72	0,00	153,39	0,00	0,00	0,00
690009469	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019328	437,92	327,77	93,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323	0,00	61,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554	311,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865	243,89	164,43	60,28	0,00	117,67	0,00	0,00	0,00
690034228	195,12	169,02	72,12	0,00	84,07	0,00	0,00	0,00
690041405	339,84	283,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504	0,00	0,00	105,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245	351,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,87	0,00
690043252	430,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,06	0,00
690044789	77,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307	371,53	85,71	82,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781315	254,84	168,75	62,81	0,00	99,82	0,00	0,00	0,00
690782313	289,59	258,28	77,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545	192,41	160,39	83,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690783170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690797881	205,88	184,93	94,13	0,00	78,83	0,00	0,00	0,00
690805833	159,99	240,99	80,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597	427,31	290,45	172,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980	178,23	178,23	93,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998	220,85	195,08	95,50	0,00	349,31	0,00	0,00	0,00
730780285	276,95	221,87	90,22	0,00	154,26	0,00	0,00	0,00
740011234	0,00	64,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465	234,19	208,77	109,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740011499	0,00	66,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444	463,15	327,35	0,00	0,00	0,00	0,00	63,60	0,00
740780051	275,53	199,11	88,88	0,00	359,62	0,00	0,00	0,00
740781042	142,92	256,08	67,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273	75,54	254,58	78,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 645 136,44 € (dont 7 645 136,44€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 93 719 846,66 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 93 719 846,66 €
(dont 93 719 846,66 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0,00	0,00	801 302,32	0,00	26 163,54	0,00	0,00	0,00
380013458	343 523,96	515 306,00	430 245,01	0,00	154 300,20	0,00	0,00	0,00
380017244	0,00	0,00	624 476,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580	1 797 675,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924	803 591,96	569 219,32	425 412,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973	1 215 418,14	1 717 558,08	1 002 175,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256	1 945 675,58	539 334,22	545 679,50	0,00	0,00	0,00	154 982,42	0,00
380791178	0,00	600 180,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420002958	0,00	0,00	806 526,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318	470 907,61	627 860,19	0,00	0,00	0,00	0,00	559 231,92	0,00

420014805	0,00	512 247,07	204 898,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207	1 192 880,06	466 317,84	366 746,49	0,00	95 042,40	0,00	0,00	0,00
420780215	2 401 048,74	1 951 831,26	117 483,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777	531 909,72	566 092,05	337 630,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785	606 843,53	1 445 876,60	836 876,86	0,00	105 433,34	0,00	0,00	0,00
630780377	955 838,17	1 866 147,17	603 753,78	0,00	136 971,06	0,00	0,00	0,00
690009469	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019328	706 489,07	706 452,43	612 780,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323	0,00	806 186,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554	5 056 637,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865	366 260,11	248 612,25	284 844,98	0,00	66 719,21	0,00	0,00	0,00
690034228	1 057 936,55	1 244 408,32	864 627,90	0,00	331 742,78	0,00	0,00	0,00
690041405	3 874 093,23	666 681,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504	0,00	0,00	392 949,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245	552 887,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 739,19	0,00
690043252	1 219 790,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 570,53	0,00
690044789	1 963 739,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307	1 308 234,13	465 134,66	384 344,57	0,00	0,00	0,00	90 818,28	0,00
690781315	1 262 393,13	1 945 494,88	474 822,43	0,00	16 570,12	0,00	0,00	0,00
690782313	808 664,48	1 041 973,24	687 453,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545	992 431,80	1 485 398,19	616 216,97	0,00	0,00	0,00	89 740,97	0,00
690783170	0,00	0,00	879 283,81	0,00	0,00	0,00	1 361 717,57	0,00
690797881	1 134 206,36	898 503,73	508 291,36	0,00	59 598,33	0,00	0,00	0,00

690805833	586 175,01	2 879 456,20	1 902 497,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597	2 979 141,18	1 152 814,15	375 806,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980	168 428,39	303 171,10	638 117,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998	41 740,99	368 705,40	180 504,35	0,00	147 760,16	0,00	86 452,16	0,00
730780285	785 144,06	1 282 290,93	170 511,45	0,00	154 569,73	0,00	0,00	0,00
740011234	0,00	422 187,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465	309 839,42	276 197,06	392 463,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499	0,00	435 152,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444	669 101,61	191 170,13	0,00	0,00	0,00	0,00	595 321,74	0,00
740780051	958 840,91	376 319,28	671 937,30	0,00	416 076,87	0,00	0,00	0,00
740781042	513 208,40	919 565,55	261 736,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273	428 330,95	1 058 560,85	812 493,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010005148	0,00	0,00	69,14	0,00	34,61	0,00	0,00	0,00
380013458	227,20	227,21	91,06	0,00	297,88	0,00	0,00	0,00
380017244	0,00	0,00	76,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380018580	182,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780924	265,74	177,16	62,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780973	266,07	177,38	86,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380784256	294,13	158,53	65,62	0,00	0,00	0,00	292,97	0,00
380791178	0,00	64,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

420002958	0,00	0,00	91,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014318	335,40	159,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420014805	0,00	193,59	90,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780207	371,27	205,61	86,42	0,00	104,79	0,00	0,00	0,00
420780215	317,60	224,50	90,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780777	562,87	374,40	103,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780785	381,66	255,00	134,18	0,00	92,97	0,00	0,00	0,00
630780377	361,24	240,82	72,72	0,00	241,57	0,00	0,00	0,00
690009469	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690019328	467,25	311,49	93,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031323	0,00	61,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031554	307,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690033865	242,24	164,43	60,28	0,00	117,67	0,00	0,00	0,00
690034228	373,17	177,95	72,12	0,00	84,07	0,00	0,00	0,00
690041405	393,11	283,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041504	0,00	0,00	102,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690043245	351,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120,87	0,00
690043252	387,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89,06	0,00
690044789	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781307	346,09	85,71	82,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690781315	256,90	168,75	62,81	0,00	99,82	0,00	0,00	0,00
690782313	329,13	250,59	113,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690782545	201,96	160,39	83,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690783170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690797881	333,39	182,85	94,13	0,00	78,83	0,00	0,00	0,00
690805833	163,23	234,39	80,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690808597	457,84	290,45	172,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010980	178,23	178,23	95,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010998	220,85	195,08	95,50	0,00	349,31	0,00	0,00	0,00
730780285	276,95	193,85	90,22	0,00	154,26	0,00	0,00	0,00
740011234	0,00	64,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011465	234,19	208,77	109,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011499	0,00	66,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740014444	459,55	327,35	0,00	0,00	0,00	0,00	63,60	0,00
740780051	275,53	199,11	88,88	0,00	359,62	0,00	0,00	0,00
740781042	142,92	256,08	67,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740781273	75,54	254,58	78,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 7 809 987,24 € (dont 7 809 987,24 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION OVE (690793435) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 14 novembre 2024

Pour la Directrice Générale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°17037 (ARS ARA n°2024-13-0717) PORTANT MODIFICATION
POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COM-
MUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES - 690798293

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE CLOS DE SESAME - 690031315

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE VALLON DE SESAME -
380005959

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA MAISON DE SÉSAME - 420780892

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE VOLCAN - 430002469

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM BELLECOMBE - 690006622

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FAM LE VILLAGE DE SESAME -
690023049

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LE CARRE DE SESAME -
690040415

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS OREE DE SESAME - 730010691

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°13296 en date du 20 juillet 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293), a été fixée à 14 371 041,68 €, dont 555 936,43 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 14 371 041,68 € (dont 14 371 041,68 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380005959	1 044 570,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780892	2 330 218,85	292 051,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430002469	540 413,76	282 384,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006622	606 651,83	30 332,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023049	1 000 991,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690031315	2 292 583,10	159 859,03	0,00	0,00	173 921,87	0,00	0,00	0,00
690040415	1 186 589,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010691	4 407 237,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 235,48	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380005959	105,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780892	474,20	257,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430002469	103,53	166,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006622	92,34	149,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023049	69,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031315	404,34	281,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690040415	90,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010691	362,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 197 586,81 € (dont 1 197 586,81€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 637 203,43 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 13 637 203,43 €
(dont 13 637 203,43 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD

380005959	1 014 272,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780892	1 962 557,87	292 051,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430002469	507 497,68	282 384,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006622	606 651,83	30 332,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023049	992 276,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031315	2 740 436,63	159 859,03	0,00	0,00	173 921,87	0,00	0,00	0,00
690040415	1 156 589,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010691	3 695 135,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 235,48	0,00

Prix de journée (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
380005959	102,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420780892	399,38	257,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430002469	97,22	166,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690006622	92,34	149,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690023049	69,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031315	483,32	281,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690040415	88,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730010691	304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 136 433,61 € (dont 1 136 433,61 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SESAME AUTISME RHONE ALPES (690798293) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 22 novembre 2024

Pour la Direction Générale et par délégation

DECISION TARIFAIRE N°21814 (N°ARA 2024-13-0719) PORTANT MODIFICATION POUR
2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APF FRANCE HANDICAP - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés - DIEM LES PAPILLONS - 690031760

Institut d'éducation motrice - INSTITUT EDUCATION MOTRICE HANDAS - 010002319

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE L'APF - BOURG EN BRESSE -
010006500

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF BOURG EN BRESSE
- 010006609

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD FERNEY VOLTAIRE - 010009348

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD - APF - 010789105

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DE L'APF - 380000505

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM APF L'AGORA - 380016238

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD L'AGORA - 380016246

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD - DISPOSITIF APF 16-25 ANS -
380018762

Institut d'éducation motrice - DIEM LE CHEVALON - 380780791

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE L'APF - GRENOBLE -
380785006

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT APF ECHIROLLES - 380799668

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF FRANCE HANDI-
CAP DE LA LOIRE - 420008328

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD TSA ET UEMA - 420012270

Service autonomie aide et soins (SAAS) - S.P.A.S.A.D. DE L'APF - 420012288

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - SERVICE D ACCUEIL DE JOUR
PASSERELLE - 420015992

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD HM APF FH -SITE ST ETIENNE -
420784795

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - C.A.M.S.P.SAINT ETIENNE - 420788598

Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.) - C.M.P.P. SAINT ETIENNE - 420788606

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD DYS - 420792467

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH APF - 430004929

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH 63 APF - 630006898

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - FOYER L'ANDALHONE -
630009223

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD APF CLERMONT FERRAND -
630783124

Centre Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) - CAMSP DE CLERMONT FERRAND -
630790699

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM CLE DE SOI - 690010699

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH CLE DE SOI - 690012349

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - CENTRE READAPTATION POUR
CEREBROLESES - 690025572

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SSAD HANDAS - 690031786

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD CLE DE SOI - 690035530

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) - SSIAD SGL CLE DE SOI - 690040860

Etablissement d'Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés - SAR AIDANTS NON PROF LES
FENOTTES - 690041959

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS CLE DE SOI - 690051107

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM LES HIRONDELLES -
730790284

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH VALLEE D ARVE APF -
740011994

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DU GENEVOIS -
740012331

La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de

dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

- VU la décision du 25/10/2024 publiée au Journal Officiel du 09/11/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21/05/2024 publié au Journal Officiel du 23/05/2024 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au *a* du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 2024 fixant pour 2024 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU l'arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame, COURREGES, Cécile en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers le directeur de l'autonomie en date du 30/08/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°12990 en date du 12 juillet 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APF FRANCE HANDICAP (750719239), a été fixée à 46 054 921,15 €, dont -1 248 546,43 € à titre non reductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 46 054 921,15 € (dont 44 998 490,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	1 998 795,36	1 135 095,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006609	0,00	0,00	575 540,87	0,00	63 905,85	0,00	0,00	0,00
010009348	0,00	0,00	862 700,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789105	0,00	0,00	1 036 803,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000505	0,00	0,00	1 517 966,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016238	536 301,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016246	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 656,16
380018762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780791	4 118 254,54	5 752 354,74	878 825,31	0,00	0,00	0,00	434 750,77	0,00
380799668	0,00	928 489,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420008328	0,00	0,00	553 309,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012270	0,00	0,00	341 637,72	0,00	0,00	301 610,87	0,00	0,00
420012288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 976,11

420015992	0,00	123 063,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784795	0,00	0,00	2 464 133,49	0,00	0,00	306 930,38	0,00	0,00
420788606	0,00	0,00	834 585,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792467	0,00	0,00	429 618,82	0,00	70 702,08	0,00	0,00	0,00
430004929	0,00	0,00	203 879,57	0,00	106 397,13	0,00	0,00	0,00
630006898	0,00	0,00	118 628,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630009223	986 878,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783124	0,00	0,00	2 123 018,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690010699	814 106,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690012349	0,00	0,00	723 633,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025572	958 006,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031760	1 942 195,95	1 235 355,87	697 658,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031786	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 628 245,38

690040860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041959	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690051107	133 333,33	66 666,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730790284	1 302 770,94	153 805,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011994	0,00	0,00	490 132,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012331	0,00	0,00	489 670,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006500	0,00	0,00	1 935 323,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785006	0,00	0,00	2 390 159,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788598	0,00	0,00	720 525,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630790699	0,00	0,00	803 521,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINISS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	563,20	353,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006609	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010009348	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789105	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000505	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

380016238	90,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016246	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64,71
380018762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780791	326,61	448,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380799668	0,00	73,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420008328	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420015992	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784795	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788606	0,00	0,00	69,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792467	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430004929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630006898	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630009223	100,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690010699	95,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690012349	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025572	82,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031760	642,26	408,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031786	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690040860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041959	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690051107	40,59	78,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

730790284	104,98	65,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011994	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012331	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006500	0,00	0,00	92,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785006	0,00	0,00	91,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788598	0,00	0,00	81,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630790699	0,00	0,00	99,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 821 243,46 € (dont 3 733 207,58€ imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 4 793 099,83 €. Celle imputable au Département de 1 056 430,59 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 399 424,99 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 88 035,88 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
010006500	1 580 006,92	355 316,38
380785006	1 951 982,06	438 177,89
420788598	593 865,90	126 659,79
630790699	667 244,95	136 276,53

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 46 224 357,08 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 46 224 357,08 €
(dont 45 167 926,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	1 998 795,36	1 135 095,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

010006609	0,00	0,00	551 844,54	0,00	63 905,85	0,00	0,00	0,00
010009348	0,00	0,00	862 700,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789105	0,00	0,00	1 036 803,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000505	0,00	0,00	1 517 966,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016238	561 301,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016246	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 656,16
380018762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380780791	3 379 970,80	5 752 354,74	878 825,31	0,00	0,00	0,00	195 337,69	0,00
380799668	0,00	928 489,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420008328	0,00	0,00	553 309,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012270	0,00	0,00	311 480,86	0,00	0,00	301 610,87	0,00	0,00
420012288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 976,11
420015992	0,00	123 063,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784795	0,00	0,00	2 401 869,19	0,00	0,00	306 930,38	0,00	0,00
420788606	0,00	0,00	834 585,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792467	0,00	0,00	421 227,29	0,00	70 702,08	0,00	0,00	0,00
430004929	0,00	0,00	203 879,57	0,00	106 397,13	0,00	0,00	0,00
630006898	0,00	0,00	118 628,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630009223	968 010,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783124	0,00	0,00	2 123 018,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690010699	828 490,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690012349	0,00	0,00	723 633,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025572	958 006,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

690031760	1 852 740,95	1 235 355,87	697 658,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031786	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 628 245,38
690040860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041959	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690051107	800 000,00	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730790284	1 283 324,94	191 139,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740011994	0,00	0,00	490 132,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012331	0,00	0,00	489 670,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006500	0,00	0,00	1 935 323,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785006	0,00	0,00	2 623 493,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788598	0,00	0,00	809 885,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630790699	0,00	0,00	803 521,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINES	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
010002319	563,20	353,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006609	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010009348	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010789105	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380000505	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016238	94,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380016246	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64,71
380018762	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

380780791	268,06	448,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380799668	0,00	73,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420008328	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012270	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420012288	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420015992	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420784795	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788606	0,00	0,00	69,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420792467	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
430004929	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630006898	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630009223	98,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630783124	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690010699	97,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690012349	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690025572	82,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031760	612,68	408,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690031786	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690035530	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690040860	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690041959	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
690051107	243,53	473,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
730790284	103,41	81,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

740011994	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
740012331	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010006500	0,00	0,00	92,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
380785006	0,00	0,00	100,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
420788598	0,00	0,00	92,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
630790699	0,00	0,00	99,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 3 852 029.76 € (dont 3 763 993.87 € imputable à l'Assurance Maladie)

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable à l'Assurance Maladie s'élève à 5 115 793,03 €. La dotation imputable au Département est de 1 056 430,59 €

La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 426 316,09 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 88 035,88 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie (en €)	Dotation globale Département (en €)
010006500	1 580 006,92	355 316,38
380785006	2 185 315,39	438 177,89
420788598	683 225,77	126 659,79
630790699	667 244,95	136 276,53

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, Rue Duguesclin, 69433 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APF FRANCE HANDI-CAP (750719239) et aux structures concernées.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2024

Pour la Direction Générale et par délégation

Arrêté n° 2025-17-0041

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de néphrologie BBRAUN AVITUM à Sallanches (74)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur (PUI) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n°06-RA-343 du 19 septembre 2006 de l'ARH autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hémodialyse de la Vallée Blanche de Chamonix dans les nouveaux locaux du Centre Hospitalier de Sallanches, route de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté n°2012-5058 du 26 novembre 2012 autorisant la modification de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre de Néphrologie-Hémodialyse du Mont-Blanc à Sallanches (74700) ;

Considérant la demande présentée sur la plateforme « Démarches simplifiées » en date du 26 mars 2024 par la direction du centre de néphrologie BBraun Avitum de Sallanches (Dossier n° 14215278) et enregistrée complète à cette même date par l'Agence Régionale de Santé (ARS), en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de cet établissement sis 384 rue de l'hôpital- 74700 SALLANCHES, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant le courrier de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°286225 du 15 juillet 2024 demandant des informations complémentaires et des engagements au regard de points non-conformité ou d'améliorations relevés par son service lors de la visite sur site du 17 juin 2024 ;

Considérant le courrier de réponse du directeur du centre de néphrologie BBraun Avitum de Sallanches du 16 janvier 2025 et les engagements pris ;

Considérant l'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens du 5 septembre 2024 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la PUI est accordé au centre de néphrologie BBraun Avitum de Sallanches (FINESS EJ n° 920040862 – FINESS ET n° 740788617), conformément à l'article 4 du décret n° 2019-489 susvisé.

Article 2 : La PUI du centre de néphrologie BBraun Avitum de Sallanches est autorisée à exercer pour son propre compte les missions suivantes :

1 - Les missions définies au 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- (1°) Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- (2°) Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, en y associant le patient ;
- (3°) Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Article 3 : La PUI du centre de néphrologie BBraun Avitum de Sallanches est implanté sur site unique :

Centre de Néphrologie BBraun Avitum de Sallanches
FINESS EJ n° 920040862 – FINESS ET n° 740788617
384 rue de l'hôpital– 74700 SALLANCHES
Rez-de-chaussée du centre.

Article 4 : La PUI de l'établissement dessert les sites suivants :

Centre de Néphrologie BBraun Avitum de Sallanches
FINESS EJ n° 920040862 – FINESS ET n° 740788617
384 rue de l'hôpital– 74700 SALLANCHES

Centre de Néphrologie BBraun Avitum de Contamines sur Arve
FINESS EJ n° 920040862 – FINESS ET n° 740011515
558 ROUTE DE FINDROL 74130 CONTAMINE SUR ARVE

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : Les arrêtés n°06-RA-343 du 19 septembre 2006 et l'arrêté n°2012-5058 du 26 novembre 2012 sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
 - d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 31 janvier 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,

premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-17-0040

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'HAD Haute-Savoie Sud à Annecy (74)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté n°2016-4460 en date du 15 septembre 2016 autorisant le transfert de la PUI de l'HAD Haute-Savoie Sud sur le site de Seynod (74600) au 3 rue Blaise Pascal ;

Considérant la demande de Monsieur le Directeur Général de LNA Santé déposée le 11 octobre 2024 sur démarches simplifiées (Dossier n° 15688469) et enregistrée le 16 octobre 2024 par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement HAD Haute-Savoie Sud, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 22 décembre 2024 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 28 janvier 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) est accordé à l'HAD Haute-Savoie Sud du groupe LNA Santé (FINESS EJ 440052041 FINESS ET 740010475)

Article 2 : La PUI de l'HAD Haute-Savoie Sud est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2.

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur est implantée sur un site unique :

HAD Haute-Savoie Sud, 3 rue Blaise Pascal, 74600 Annecy

FINESS EJ 440052041 / FINESS ET 740010475

Bâtiment Principal RDC

Article 4 : La PUI de l'établissement HAD Haute-Savoie Sud dessert les patients pris en charge à domicile de la zone géographique d'intervention autorisée pour l'activité d'hospitalisation à domicile.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

Article 6 : L'arrêté n°2016-4460 en date du 15 septembre 2016 est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 31 janvier 2025

Pour la directrice générale et par délégation

Le directeur délégué pilotage opérationnel,
premier recours, parcours et professions de santé

SIGNE

Yann LEQUET

Arrêté N° 2025-17-0019

Portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie dans la commune de OULLINS-PIERRE-BENITE (69)

La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1971 accordant la licence de création d'officine n° 69#000882 pour la pharmacie d'officine située à PIERRE-BENITE (69310) au 2 allée du Château ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0444 en date du 19 décembre 2022 portant autorisation du transfert de la Pharmacie des Hautes-Roches à Pierre-Bénite ;

Vu l'ordonnance n°2301326 du tribunal administratif de Lyon en date du 18 octobre 2024 ;

Vu l'ordonnance n°2301326 du tribunal administratif de Lyon en date du 04 novembre 2024 rectifiant une erreur matérielle ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes du 06 janvier 2025 ;

Considérant la décision n°2301326 du 18 octobre 2024 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a annulé à compter du 1er mai 2024 l'arrêté du 19 décembre 2022 par lequel le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes a autorisé le transfert de la SELAS « Pharmacie Pierre-Bénite Sud » ;

Considérant la décision n°2301326 du 04 novembre 2024 par laquelle le tribunal administratif de Lyon a procédé à la rectification d'une erreur matérielle en fixant au 1er mai 2025 l'annulation de l'arrêté du 19 décembre 2022 par lequel le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes a autorisé le transfert de la SELAS « Pharmacie Pierre-Bénite Sud » ;

Considérant la demande présentée le 15 novembre 2024 par le cabinet SAPONE-BLAESI pour le compte de monsieur Denis BERTRAND, mesdames Florence CUNY et Marie-Anne HIEBEL, pharmaciens titulaires exploitant la SELAS « Pharmacie Pierre-Bénite Sud », pour le transfert de l'officine sise 2 allée du château à OULLINS-PIERRE-BENITE (69310-69600) vers un local situé 130 boulevard de l'Europe au sein de cette même commune ;

Considérant que le dossier a été déclaré complet le 15 novembre 2024 ;

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique dispose que « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes : 1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine. L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement ; [...]* » ;

Considérant que le local de la pharmacie est situé au 2 allée du Château à OULLINS-PIERRE-BENITE (69310-69600) dans le quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique par :

- au nord : la rue Jules Guesde, la rue des martyrs de la libération, l'avenue de Haute-Roche et la rue de la République ;
- à l'est : le chemin d'Yvours ;
- au sud : le chemin des Mûriers, le rond-point du Boulevard de l'Europe, le chemin des Mûriers et le chemin de la Gravière ;
- à l'ouest : les limites communales ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue dans la même commune et dans le même quartier à une distance de 800 mètres par voie piétonnière ;

Considérant que le transfert sollicité ne compromettra donc pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine de l'officine ;

Considérant que le transfert sollicité respecte les dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique, « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions [...] suivantes sont respectées : 1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun* » ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé notamment par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

Considérant qu' aux termes des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique, « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions [...] suivantes sont respectées : 2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence* » ;

Considérant qu'il ressort du rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 06 janvier 2025 que :

- les locaux remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- les locaux répondent aux conditions minimales d'installation énoncées aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique ;
- les locaux permettent la réalisation des missions énoncées à l'article L. 5125-1-1 du code de la santé publique ;
- les locaux garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique, « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions [...] suivantes sont respectées : 3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs.* » ;

Considérant qu' en application des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; [...]* » ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein d'un même quartier ;

Considérant que le transfert envisagé répond au caractère optimal de la desserte en médicaments au sens des articles L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique ;

Considérant qu'*in fine* toutes les conditions requises par la législation et la réglementation en la matière pour ce transfert sont remplies ;

Considérant par ailleurs les dispositions de l'article R. 5125-2 du code de la santé publique, lesquelles prévoient que « *Le directeur général de l'agence régionale de santé du lieu où l'exploitation est envisagée transmet pour avis le dossier complet de la demande prévue au I de l'article R. 5125-1 au conseil compétent de l'ordre national des pharmaciens, ainsi qu'au représentant régional désigné par chaque syndicat représentatif de la profession au sens de l'article L. 162-33 du code de la sécurité sociale.* [...] » ;

Considérant l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 24 décembre 2024 ;

Considérant l'avis de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) du 24 décembre 2024 ;

Considérant l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 2 janvier 2025,

ARRETE

Article 1er : La licence prévue par l'article L. 5125-18 code de la santé publique est accordée à monsieur Denis BERTRAND et mesdames Florence CUNY et Marie-Anne HIEBEL, titulaires de l'officine « Pharmacie Pierre-Bénite Sud » sise 2 allée du Château à OULLINS-PIERRE-BENITE (69310-69600) sous le n°69#001453 pour le transfert de l'officine dans un local situé 130 boulevard de l'Europe, sur la même commune.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1971 octroyant la licence 69#000882 sera abrogé dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

Article 4 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise à la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes par son dernier titulaire ou son héritier.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour

citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 31 janvier 2025

Signé

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de la
Santé Auvergne Rhône-Alpes
Cécile COURREGES

Arrêté N° 2025-22-0008

Portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2024-22-0089 portant modification de la composition des membres de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé

Article 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est composée de 120 membres ayant voix délibérative répartis en huit collèges.

Article 3: La composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

Article 4: Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- la préfète de région;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- les chefs de services de l'Etat en région ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- un membre des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général,
- un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;

Article 5 : La durée du mandat de ses membres est de 5 ans à compter du 1er octobre 2021,

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 7 : Le directeur de la stratégie et des parcours de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 28 janvier 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE

Composition de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie d'Auvergne-Rhône-Alpes

Collège 1 / Représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence

a) Conseillers régionaux:

- **M Bernard PERRUT, conseiller régional, titulaire**
- Mme Sandrine CHAIX, Vice-présidente du conseil régional, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, vice-présidente du conseil régional, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Véronique DECHAMPS, conseillère régionale, titulaire**
- Mme Catherine LAFORET, conseillère régionale, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

b) Président du conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- **Mme Martine TABOURET, Conseil Départemental de l'Ain, titulaire**
- Mme Viviane VAUDRAY, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 1
- M. Jean-Pierre GAITET, Conseil Départemental de l'Ain, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de l'Allier, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Sylvie GAUCHER, Conseil Départemental de l'Ardèche, titulaire**
- Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, suppléant 1
- Mme Sandrine GENEST, suppléant 2
- **Mme Sylvie LACHAIZE, Conseil Départemental du Cantal, titulaire**
- Mme Dominique BEAUDREY, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 1
- Mme Marina BESSE, Conseil Départemental du Cantal, suppléant 2
- **Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseil Départemental de la Drôme, titulaire**
- Mme Françoise CHAZAL Conseil Départemental de la Drôme, suppléant 1
- Mme Geneviève GIRARD, conseil Départemental de la Drôme, suppléant 2
- **Mme Delphine HARTMANN, Conseil Départemental de l'Isère, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, Conseil Départemental de l'Isère, suppléant 2
- **M Yves PARTRAT, Conseil Départemental de la Loire, titulaire**
- Mme Clotilde ROBIN, Département de la Loire, suppléant 1
- Mme Sylvie BONNET Département de la Loire, suppléant 2
- **Mme Isabelle VALENTIN, Conseil Départemental de la Haute-Loire, titulaire**
- M Jean-Marc BOYER, Conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 1
- M Guy JOLIVET, conseil départemental de la Haute-Loire, suppléant 2

- **A désigner, Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Pascal BLANCHARD, Métropole de Lyon, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, Métropole de Lyon, suppléant 1
- Mme Véronique MOREIRA, Métropole de Lyon, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental du Rhône, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **Mme Corine WOLFF, Conseil Départemental de la Savoie, titulaire**
- Mme Christiane BRUNET, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 1
- Dr Odile GOENS, Conseil Départemental de la Savoie, suppléant 2
- **A désigner, Conseil Départemental de Haute-Savoie, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

c) Représentants des groupements de communes du ressort,

- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2
- **A désigner, ACF, titulaire**
- A désigner, ACF, suppléant 1
- A désigner, ACF, suppléant 2

d) Représentants des communes du ressort

- **M. Fabrice PANNEKOUCKE, Maire de Moûtiers, AMF, titulaire**
- Mme Monique PIMONOW, Maire de Montagny-les-Lanches, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Sébastien BERNARD, Maire de Buis Les Baronnies, AMF, titulaire**
- Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Vice-présidente Roannais Agglo (42), AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2
- **M Serge BOYER, Maire de Seneujols, AMF, titulaire**
- M Jean-François DEBAT, Maire de Bourg-En-Bresse, AMF, suppléant 1
- A désigner, AMF, suppléant 2

Collège 2 / Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Représentants des associations agréées au titre de l'article L.1114-1,

- **M Marc BONNEVIALLE, ADAPEI de la Loire, titulaire**
- M Noël LA VALLE, ADAPEI de la Loire, suppléant 1
- M Bernard THOMAS VIALLETES, EPI, suppléant 2
- **M Christian BRUN, APAJH 01, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, URCSF RA, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, AMAVEA, suppléant 2

- **M Jean-Michel LASSAUNIERE, URAF AURA, titulaire**
- M Bernard TURPIN, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 1
- M Patrick LEMETTRE, RES (Réseau Environnement Santé), suppléant 2
- **M Benoit RAUCOULES, AIDES, titulaire**
- Mme Paule VIAJEVITCH, AFD 63-03, suppléant 1
- Mme Colette DARIER, AFD 38, suppléant 2
- **Mme Christiane GACHET, France Parkinson, titulaire**
- M Joël ROY, ANAFAM 38, suppléant 1
- A désigner, UDAF 74, suppléant 2
- **M Olivier GROZEL, AFM Téléthon ARA, titulaire**
- M Eric MATHELET, Fédération Familles Rurales ARA, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, Fédération Familiales Rurales AR, suppléant 2
- **Mme Danièle LANGLOYS, Autisme France, titulaire**
- A désigner UFC Que Choisir, suppléant 1
- A désigner, UFC Que Choisir, suppléant 2
- **Mme Jeanine LESAGE, Lutte contre le Cancer Rhône, titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, JALMALV Rhône, suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, France Alzheimer, suppléant 2
- **M Serge PELEGRIN Phénix Greffes Digestifs, titulaire**
- A désigner, ADMD 63, suppléant 1
- A désigner, Union départementale pour le don du sang bénévole du Cantal, suppléant 2

b) Représentants des associations de retraités et personnes âgées

- **M Louis SAADI, Drôme, titulaire**
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 1
- A désigner, Ardèche, suppléant 2
- **M Samuel MONTENON, Savoie, titulaire**
- Monsieur Jean-Philippe RENNARD, Haute-Savoie, suppléant 1
- A désigner, Isère, suppléant 2
- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, Loire, titulaire**
- Mme Edith SAUBIN, Rhône, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, Savoie, suppléant 2
- **M Claude MANEVAL, CDCA Haute-Loire, PA, titulaire**
- M Christian ESCURAT, Allier, suppléant 1
- Mme Dominique DECOT, Loire, suppléant 2
- **M Philippe JANDRAU, Ain, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Puy-de-Dôme, suppléant 2

c) Représentants des associations des personnes handicapées

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Ardèche, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, Ain, suppléant 1
- Madame Anne-Marie DEVILLE, Haute-Savoie, suppléant 2
- **M Jean-René MARCHALOT, Ain, titulaire**
- M Nicolas EGLIN, Rhône, suppléant 1
- Mme Lina GIAMPETRO, Loire, suppléant 2
- **Mme Marie-Catherine TIME, Drôme, titulaire**
- A désigner, Isère, suppléant 1
- Madame Joëlle PETIT-ROULET, Haute-Savoie, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, Puy-De-Dôme, titulaire**
- M Régis GABARD, Loire, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, Allier, suppléant 2
- **M Christian CHAZE, Allier, titulaire**
- A désigner, Cantal, suppléant 1
- A désigner, Loire, suppléant 2

Collège 3 / Représentants des Conseils Territoriaux de Santé

- **M Philippe ROCHE, CTS 01, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M Christophe TEYSSANDIER, CTS 03, titulaire**
- M Stéphane REMY, CTS 03, suppléant
- **Mme Mathilde GROBERT, Présidente CTS 07, titulaire**
- Mme Erika CASSAN A désigner, suppléant 1
- **M Cyril CHOUVELON, CTS 15, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **A désigner, CTS 26, titulaire**
- M Julien ALLOIN CTS 26, suppléant
- **Dr Gilles PERRIN, CTS 38, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **Mme Sylvie MOREL, CTS 42, titulaire**
- M Stéphane RIOU, CTS 42, suppléant 1
- **Mme Nathalie AVININ, CTS 43, titulaire**
- A désigner, suppléant 1
- **M René BARRAUD, CTS 63, titulaire**
- Mr Bruno NIES, CTS 63, suppléant
- **M François BLANCHARDON, CTS 69, titulaire**
- Dr Frédérique GRAIN, suppléant
- **M Florent CHAMBAZ, CTS 73, titulaire**
- M Joaquim SOARES-LEAO, CTS 73, suppléant 1
- **M Michel ROUTHIER, CTS 74, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 4 / Partenaires sociaux

a) Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :

- **Mme Christelle SERILLON, CFDT AURA, titulaire**
- M Mikael OLLIER, CFDT AURA, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, CFDT AURA, suppléant 2
- **M Jacques COCHEUX, CGT AURA, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, CGT AURA, suppléant 1
- Mme Caroline ARENS, CGT AURA, suppléante 2
- **M Pierre ZAMORA, CFTC, titulaire**
- Mme Alexia GRANGE DE MARTINO, CFTC, suppléant 1
- Mme Florence MAURY, CFTC, suppléant 2

- **M Pascal CUISANT, CFE-CGC, titulaire**
 - M Hervé COULMONT, CFE-CGC, suppléant 1
 - A désigner, CFE-CGC suppléant 2
 - **Mme Géraldine MUSEO, FO, titulaire**
 - Mme Catherine PONT, FO suppléant 1
 - M Julien EFFNER, FO suppléant 2
- b) Représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives
- **Mme Marie-Laurence DE LAGET, Directrice Régionale Auvergne-Rhône-Alpes, MEDEF, titulaire**
 - M François GUTH, Directeur territorial Elsan Rhône-Alpes, MEDEF, suppléant 1
 - Mme Marie-Pierre BRASSARD, Directrice conformité sanitaire, MEDEF, suppléant 2
 - **M Jean-Paul DURAND, U2P, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Jean-Loup DUROUSSET, CPME Auvergne-Rhône-Alpes titulaire**
 - M Luc CHAUPLANNAZ, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 1
 - M Frank VETTER, CPME Auvergne-Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales
- **M Jean-Christophe DUVERNAY, CMA AURA, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- d) Représentants des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles
- **A désigner, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 5 / Acteurs de la cohésion et de la protection sociales

- a) Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité
- **A désigner, Croix-Rouge Française, Délégation Régionale AURA, titulaire**
 - M Jean-Luc PONCET, Ligue des Droits de l'Homme, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Fabrice BRUYERE, Petits frères des pauvres, titulaire**
 - Mme Paule TAMBURINI, Sasson La Savoie, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- b) Représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
- **M Virginie GACHON, CARSAT Auvergne, titulaire**
 - Mme Corinne CAUWET, CARSAT Auvergne, suppléant 1
 - Mme Victorine DIOP, CARSAT Auvergne, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, CARSAT Rhône-Alpes, titulaire**
 - Mme Karine ENGEL, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 1
 - Mme Sylvie SALAVERT, CARSAT Rhône-Alpes, suppléant 2
- c) Représentants des Caisses d'Allocations Familiales
- **Mme Sylviane NGUYEN, CAF du Rhône, titulaire**
 - M Guy BACULARD, CAF du Rhône, suppléant 1
 - M Philippe LINARD, CAF du Rhône, suppléant 2
- d) Représentants de la Mutualité Française
- **M Bruno DELATTRE, Mutualité Française, titulaire**
 - Mme Mireille DESSEMOND, Mutualité Française, suppléant 1
 - Mme Michelle GAUTHIER, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentants des régimes d'assurance maladie dont la caisse nationale est membre de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie
- **M Pierre-Yves MALINAS, UNCAM, titulaire**
 - Dr Patricia PEYCLIT, UNCAM, suppléante 1
 - M Michaël BRAÏDA, UNCAM, suppléant 2
- f) Représentants des établissements ou service qui assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (article L. 312-1° du code de l'action sociale et des familles)
- **M Erwan DHAINAUT, FSH (Fédération Santé et Habitat), titulaire**
 - A désigner, URIOPSS/ ANPAA, suppléant 1
 - M Maxime CLOQUIE, Fédération Addictions, suppléant 2

Collège 6 / Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

- a) Représentants des services de santé scolaire et universitaire
- **Mme Hélène INSEL, Académie de Grenoble-Rectorat, titulaire**
 - Mme Florence BORGHESE, médecin conseillère technique, Rectorat de Grenoble, suppléant 1
 - Mme Colette CHAMBARD, Académie de Grenoble Rectorat, suppléant 2
 - **M Karim BENMILOUD, Académie de Clermont-Ferrand, Rectorat, titulaire**
 - A désigner, recteur, suppléant 1
 - Mme Virginie MONNEY, Académie de Clermont-Ferrand, rectorat, suppléant 2
- b) Représentants des services de santé au travail
- **M Jean-Robert STEINMANN, DREETS, titulaire**
 - Mme Bénédicte BONNEROT, DREETS, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
 - **M Benedetto GESMUNDO, DREETS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

- c) Représentants des services départementaux de protection et de probation de la santé maternelle et infantile
- **Dr Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, Métropole de Lyon, titulaire**
 - Dr Claire BLOY, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Dr Sylvie DURIEUX, Clermont-Ferrand, suppléant 2
 - **Dr Marie-Alice BAYLE-DUFETELLE, Métropole de Lyon, titulaire**
 - A désigner, Métropole de Lyon, suppléant 1
 - Mme Josiane ANDRE, Clermont-Ferrand, suppléant 2
- d) Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention et l'éducation pour la santé
- **Mme Françoise FACY, Union Nationale Prévention Suicide, titulaire**
 - Mme Josiane VERMOREL, EPGV AURA (Education physique Gym volontaire), suppléant 1
 - Mme Martine GRIVILLERS, UNCCAS/ CCAS de Montbrison, suppléant 2
 - **Mme Christelle FAVETTA-SIEYES, UNCCAS /CCAS de Chambéry, titulaire**
 - M Laurent MICHON, UNCCAS / CCAS de Caluire et Cuire, suppléant 1
 - M Laurent MOULIN, Mutualité Française, suppléant 2
- e) Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche
- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, CREA I AURA, titulaire**
 - Mme Christelle BIDAUD, CREA I AURA, suppléant 1
 - A désigner, Observatoire Régional de la Santé AURA, suppléant 2
- f) 1 Représentant des associations de protection de l'environnement
- **Mme Jacqueline COLLARD, SERA (Santé Environnement Auvergne-Rhône-Alpes), titulaire**
 - Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2

Collège 7 / Offreurs des services de santé

- a) Représentants des établissements publics de santé
- **Mme Virginie VALENTIN, FHF, Directeur général Adjoint des HCL, titulaire**
 - Mme Bergamote DUPAIGNE, FHF, Directrice coopérations et stratégie des HCL, suppléant 1
 - M Mickaël BATTESTI, DGA CHU de Saint-Etienne, FHF, suppléant 2
 - **M Serge MALACCHINA, délégué Régional de la FHF, titulaire**
 - M Mathieu MONIER, FHF, DG CH Portes de Provence, suppléant 1
 - A désigner, FHF, suppléant 2
 - **Dr Aline BONNET, FHF, Présidente CME CH de Brioude, titulaire**
 - M Benoît LABRIERE, DG CH Alpes-Leman, FHF, suppléant 1
 - M Julien KEUNEBROEK, DG CH Puy-en-Velay, FHF, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, FHF, Président de CME du CH de Tarare, titulaire**
- Dr Christophe HOAREAU, FHF, Président de CME du CH de Bourg-Saint-Maurice, suppléant 1
- Dr Rémi VIAL, FHF, Président de CME du CH de Beaujeu, suppléant 2
- **Dr Frédéric MEUNIER, Président de CME du CH du Vinatier, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, FHF, Directrice générale Hôpital Nord-Ouest, suppléante 1
- Mme Frédérique LABRO-GOUBY DG, CH de Bourg-en-Bresse, FHF, suppléant 1

b) Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, FHP AURA / Polyclinique Lyon-Nord, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, FHP AURA Directrice de la clinique Charcot, suppléant
- M Pascal MESSIN, FHP AURA / Groupe Clariane, suppléant 2
- **Dr Pascal BREGERE, FHP AURA/ Hôpital privé de la Loire, titulaire**
- Dr Laurent MORASZ, FHP AURA/ Psypro-clinipsy, suppléant 1
- Dr Denis POUPOT, FHP AURA, Clinique Belledonne, suppléant 2

c) Représentants des établissements privés à but non lucratifs

- **Mme Laure MONTAGNON, FEHAP, Hôpital de Fourvière, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, FEHAP, Infirmerie protestante de Lyon, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, FEHAP, SSR Orcet-Mangini, suppléant 2
- **Dr Emmanuel VIVIER, FEHAP, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, FEHAP MEDIPOLE, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, FEHAP, Centre hospitalier Sainte Marie, suppléant 2
- **Pr Frédérique PENAULT-LLORCA, Centre Jean PERRIN, titulaire**
- Pr Jean-Yves BLAY, Centre Léon Bérard, suppléant 1
- Mme Anne MIERMONT, Centre Léon Bérard, suppléant 2

d) Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **M Frédéric CHATELET, AGESSA HAD 63, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, CH de Crest, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

e) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- **M Francis PAILLARD, les PEP Loire Dôme Allier, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, Directrice Générale les PEP 43, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2
- **M Olivier FABIANI, NEXEM /ADAPEI 42, titulaire**
- M Nicolas BORDET, NEXEM/ ADAPEI 69, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, NEXEM /Fondation OVE, suppléant 2
- **M Hervé BONNIN, URIOPSS, DG de l'Association la Roche, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, URIOPSS, ANECAMPS, suppléant 1
- Mme Leoni VAJDA, URIOPSS, AIMCP 42, suppléant 2
- **M Bruno RONDET, FEHAP, titulaire**
- M Denis REDIVO, APAJH Territoire Rhodanien, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

- f) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées
- **M Bruno MARQUET, FNAQPA, titulaire**
 - A désigner, NEXEM / Armée du Salut, suppléant 1
 - Mme Floriane DAMIAO, URIOPSS, suppléant 2
 - **M Frédéric RAYNAUD, UNA AURA, titulaire**
 - M Marc DUPONT, UNA AURA, suppléant 1
 - Mme Françoise JANISSET, URIOPSS, EHPAD Foyer le bon accueil, suppléant 2
 - **Mme Ludivine GILLET, FHF, titulaire**
 - Mme Christine BARET, FHF, suppléant 1
 - A désigner, FHF, suppléant 2
 - **M Pierre-Yves GUIAVARCH, SYNERPA- ACPPA, titulaire**
 - Mme Elodie RAMBERT, déléguée régionale adjointe, SYNERPA, OMERIS SAS, suppléant 1
 - M Geoffrey DUTOUR, délégué régional adjoint, SYNERPA, suppléant 2
- g) Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales
- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité), titulaire**
 - Mme Christelle HERVAGAULT, FAS (Fédération des acteurs de la Solidarité) suppléant 1
 - M Jean-Claude BOSCH, Diaconat, suppléant 2
- h) Représentants désignés parmi les responsables des centres de santé et des maisons de santé implantés dans la région
- **M Etienne DESLANDES, FemasAURA, titulaire**
 - Mme Estelle LACASSIN, GRCS (Groupement Régional des Centres de Santé), suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- i) Représentant des communautés professionnelles territoriales de santé
- **Dr Pascal DUREAU, CPTS de Vénissieux, Coordination Nationale FCPTS, titulaire**
 - A désigner, suppléant 1
 - A désigner, suppléant 2
- j) Représentants des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins
- **Dr François ROCHE, FEDERAMAG, titulaire**
 - Dr Jean-Jacques DUVAL, FEDERAMAG, suppléant 1
 - M Karim TABET, FEDERAMAG, suppléant 2
- k) Représentants d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence ou de réanimation
- **Pr Karim TAZAROURTE, membre SUdF, titulaire**
 - Pr Pierre-Yves GUEUGNIAUD, Administrateur SUdF, suppléant 1
 - Dr Pascal USSEGLIO, suppléant 2

l) Représentants des transporteurs sanitaires

- **M Luc BOUSQUET, Ambulances Berjaliennes, titulaire**
- A désigner, Ambulances Berjaliennes, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

m) Représentant des services départementaux d'incendie et de secours

- **Contrôleur général M Didier AMADEI, SDIS Drôme, titulaire**
- A désigner, SDIS Puy-de-Dôme, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, SDIS Isère, suppléant 2

n) Représentants des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- **Dr Jean-Marie LELEU, APH, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, APH, suppléant 1
- A désigner, suppléant 2

o) Membres des Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS)

- **M Lucien BARAZA, URPS Infirmiers, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, URPS Médecins, suppléant 1
- M Eric FLATIN, URPS Biologistes, suppléant 2
- **Mme Edith FRERY, vice-présidente, URPS Orthophonistes, titulaire**
- Dr Béatrice BEALEM COLLIN, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Laurence DELAIRE, URPS Orthoptistes, suppléant 2
- **M Jérôme ALAPHILIPPE, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M Karine GESTAS, URPS Sages-Femmes, suppléant 1
- Dr Jean-François COSTEMALE-LACOSTE, URPS Médecins, suppléant 2
- **M Olivier ROZAIRE, URPS Pharmaciens, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, suppléant 1
- Dr Charles-Henry GUEZ, URPS Médecins, suppléant 2
- **Dr Yannick FREZET, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, URPS Médecins, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, URPS Infirmiers, suppléant 2
- **Dr Alain FRANCOIS, URPS Médecins, titulaire**
- M Clément DEBARD, URPS Chirugiens-Dentistes, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, URPS Pharmaciens, suppléant 2

p) Représentants de l'ordre des médecins (CROM)

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, Vice-Président, Conseil Régional AURA de l'Ordre des Médecins (CROM), titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, Conseiller régionale du CROM AURA, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Président du CROM AURA, suppléant 2

q) Représentants des internes en médecine des subdivisions situées sur le territoire de la région

➤ **M Maxime RIGAULT, SARHA, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

r) Représentants du ministère de la défense

➤ **A désigner, titulaire**

➤ Dr Blandine CARENZO, CMA 07 Lyon, suppléant 1

➤ Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, Lyon, suppléant 2

s) Représentants des dispositifs d'appui à la coordination

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

➤ **A désigner, titulaire**

➤ A désigner, suppléant 1

➤ A désigner, suppléant 2

Collège 8 / personnalités qualifiées

➤ **Mme Marie-France CALLU, titulaire**

➤ **Pr Patrice DETEIX, titulaire**

Arrêté N° 2025-22-0009

Portant sur la composition de la commission permanente et des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1432-4, D.1432-28 à D.1432-30 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;

Vu le décret n°2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n°2019-1342 du 11 décembre 2019 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-847 du 28 juin 2021 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté 2024-22-0090 portant sur la composition de la commission permanente et des compositions spécialisées de la Conférence régionale de la Santé et de l'Autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

Article 2: La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes est composée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 3 : Les commissions spécialisées de la conférence régionale de santé et de l'autonomie Auvergne-Rhône-Alpes sont composées conformément aux annexes II à V du présent arrêté.

Article 4: Le directeur de la Stratégie et des Parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Fait à Lyon le 28 janvier 2025

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

ANNEXE I
COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président : M Christian BRUN

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1(a}, b}, c}, d}), suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2 (a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **Mme Jeanine LESAGE, collège 2(a}, b}, c}, d}) titulaire**
- M Jean-Claude FLANET, collège 2(a}, b}, c}, d}), suppléant 1
- M Jean-Pierre LE BAS, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, collège 3, suppléant 1

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Caroline ARENS, collège 4a, suppléante 2

- **A désigner, collège 5 (a}, b}, c}, d}, e}, f}) titulaire**
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 1
- A désigner, collège 5(a}, b}, c}, d}, e}, f}), suppléant 2

- **Mme Hélène INSEL, collège 6, titulaire**
- Mme Florence BORGHESE, collège 6, suppléant 1
- Mme Colette CHAMBARD, collège 6, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **Dr Pascal DUREAU, collègue 7i, titulaire**
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7i, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collègue 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collègue 7n, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collègue 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collègue 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collègue 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collègue 7o suppléant 2

- **M Patrice DETEIX, collègue 8, titulaire**

Présidents des commissions spécialisées

- **M Bruno DELATTRE, Président de la Commission Spécialisée Prévention**
- **Mme Elisabeth CHAMBERT, Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale**
- **M Serge PELEGRIN, Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers**
- **Dr Alain FRANCOIS, Président de la Commission spécialisée Organisation des soins**

ANNEXE II
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRÉVENTION

Président : M Bruno DELATTRE, collège 5

Vice-Présidente : Mme Françoise FACY, collège 6

Membres :

- **A désigner, 1 représentant conseiller régional, collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 Président des conseils départementaux, collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des groupements de communes, collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant des communes, collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

- **M Christian BRUN, collège 2a, titulaire**
- Mme Sylvie MARET CAIRE, collège 2a, suppléant 1
- Mme Nathalie GRILLOT, collège 2a, suppléant 2
-
- **A désigner, 1 représentant du collège 2a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Caroline ARENS, collège 4a, suppléante 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5a, suppléant 2

- **Mme Sarah DOGNIN DIT CRUISSAT, collège 5b, titulaire**
- Mme Karine ENGEL, collège 5b, suppléant 1
- Mme Sylvie SALAVERT, collège 5b, suppléant 2

- **Mme Sylviane NGUYEN, collège 5c, titulaire**
- M Guy BACULARD, collège 5c, suppléant 1
- M Philippe LINARD, collège 5c, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Karim BENMILOUD, collège 6a, titulaire**
- A désigner, collège 6a, suppléant 1
- Mme Virginie MONNEY, collège 6a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6b, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6c, titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6c, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6c, suppléant 2

- **Mme Françoise FACY, collège 6d, titulaire**
- Mme Josiane VERMOREL, collège 6d, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant 2

- **Mme Jacqueline COLLARD, collège 6f, titulaire**
- Mme Andrée ROUFFET-PINON, collège 6f, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6f, suppléant 2

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, collège 7b, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, collège 7b, suppléant 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7 (e}, f}), titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

- **M Olivier ROZAIRE, collège 7o, titulaire**
- Mme Sophie SERRANO-RIFFARD, collège 7, suppléant 1
- M Charles-Henry GUEZ, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Prévention

- Mme Josiane VERMOREL, collège 6, suppléant 1
- Mme Martine GRIVILLIERS, collège 6, suppléant 2

ANNEXE III
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
ORGANISATION DES SOINS

Président : Dr Alain FRANCOIS, collège 7

Vice-président : Mme Marie-Catherine TIME, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2

- **M Serge BOYER, collège 1d, titulaire**
- M Jean-François DEBAT collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2

- **Mme Christiane GACHET, collège 2a, titulaire**
- M Joël ROY, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET, collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **M Jacques COCHEUX, collège 4a, titulaire**
- Mme Murielle PEREYRON, collège 4a, suppléant 1
- Mme Caroline ARENS, collège 4a, suppléante 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4a, suppléant 2

- **M Jean-Loup DUROUSSET, collège 4b, titulaire**
- M Luc CHAUPLANNAZ, collège 4b, suppléant 1
- M Frank VETTER, collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4d, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Pierre -Yves MALINAS, collège 5e, titulaire**
- Dr Patricia PEYCLIT, collège 5e, suppléant 1
- M Michaël BRAÏDA, collège 5e, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 6d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 6d, suppléant 2

- **Mme Agnès MARIE-EGYPTIENNE, collège 6e, titulaire**
- Mme Christelle BIDAUD, collège 6e, suppléant 1
- A désigner, collège 6e, suppléant

- **Mme Virginie VALENTIN, collège 7a, titulaire**
- Mme Bergamote DUPAIGNE, collège 7a, suppléant 1
- M Mickaël BATTESTI, collège 7a, suppléant 2

- **M Serge MALACCHINA, collège 7a, titulaire**
- M Mathieu MONIER, collège 7a, suppléant 1
- A désigner, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Aline BONNET, collège 7a, titulaire**
- M Benoît LABRIERE, collège 7a, suppléant 1
- M Julien KEUNEBROEK, collège 7, suppléant 2

- **Dr Raphaël BRILLAND, collège 7a, titulaire**
- M Christophe HOAREAU, collège 7a, suppléant 1
- M Rémi VIAL, collège 7a, suppléant 2

- **Dr Frédéric MEUNIER, collège 7a, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, collège 7a, suppléant 1
- Mme Frédérique LABRO-GOUBY, collège 7a, suppléant 2

- **Mme Barbara GETAS JASKULA, collège 7b, titulaire**
- Mme Frédérique GAMA, collège 7b, suppléant 1
- M Pascal MESSIN, collège 7b, suppléant 2

- **Dr Pascal BREGERE, collège 7b, titulaire**
- M Laurent MORASZ, collège 7b, suppléant 1
- Dr Denis POUPOT, collège 7b, suppléant 2

- **Mme Laure MONTAGNON, collège 7c, titulaire**
- M Nicolas CAQUOT, collège 7c, suppléant 1
- M Alain SCHNEIDER, collège 7c, suppléant 2

- **Dr Emmanuel VIVIER, collège 7c, titulaire**
- Dr Carlos EL KHOURY, collège 7c, suppléant 1
- M Yannick CELLIER, collège 7c, suppléant 2

- **M Frédéric CHATELET, collège 7d, titulaire**
- Mme Florence TARPIN, collège 7d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7d, suppléant 2

- **M Etienne DESLANDES, collège 7h, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, collège 7h, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7h, suppléant 2

- **M Pascal DUREAU, collège 7i, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7i, suppléant 2

- **Dr François ROCHE, collège 7j, titulaire**
- Dr Jean-Jacques DUVAL, collège 7j, suppléant 1
- Dr Karim TABET, collège 7j, suppléant 2

- **Pr Karim TAZAROURTE, collège 7k, titulaire**
- M Pierre-Yves GEUGNIAUD, collège 7k, suppléant 1
- M Pascal USSEGLIO, collège 7k, suppléant 2

- **M Luc BOUSQUET, collège 7l, titulaire**
- A désigner, collège 7l, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7l, suppléant 2

- **M Didier AMADEI, collège 7m, titulaire**
- A désigner, collège 7m, suppléant 1
- Dr Christophe ROUX, collège 7m, suppléant 2

- **Dr Jean-Marie LELEU, collège 7n, titulaire**
- Dr Hubert PARMENTIER, collège 7n, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7n, suppléant 2

- **M Lucien BARAZA, collège 7o, titulaire**
- M Albert-Jean BARAZA, collège 7o, suppléant 1
- M Eric FLATIN, collège 7o, suppléant 2

- **A désigner, collège 7o, titulaire**
- A désigner, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- Mme Louise RUIZ, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Alain FRANCOIS, collège 7o, titulaire**
- M Clément DEBARD, collège 7o, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7o, suppléant 2

- **Dr Daniel HEILIGENSTEIN, collège 7p, titulaire**
- Dr Jean-Pierre FUSARI, collège 7p, suppléant 1
- Dr Philippe VITTOZ, Collège 7p, suppléant 2

- **M Maxime RIGAULT, collège 7q, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7q, suppléant 2

- **A désigner, collège 7r, titulaire**
- Mme Blandine CARENZO, collège 7r, suppléant 1
- Mme Florence LAMOTTE-KHARMAZ, collège 7r, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 7s, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 7s, suppléant 1
- A désigner ,1 représentant du collège 7s, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- M Clément DEBARD, collège 7, suppléant 1
- Mme Florence DURUPT, collège 7, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Organisation des Soins

- A désigner, collège X, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Médico-Sociale:

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant
- **A désigner, collège 7, titulaire**
- Mme Ludivine GILLET, collège 7, suppléant

ANNEXE IV
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
PRISES EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENTS MÉDICO-SOCIAUX

Présidente : **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2**

Vice-président : **Mme Ludivine GILLET, collège 7**

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1a, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1a, suppléant 2

- **Mme Delphine HARTMANN, collège 1b, titulaire**
- Mme Annie POURTIER, collège 1b, suppléant 1
- Mme Mireille BLANC-VOUTIER, collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 1d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1d, suppléant 2

- **M Marc BONNEVIALLE, collège 2a, titulaire**
- M Noël LA VALLE, collège 2a, suppléant 1
- M Bernard THOMAS-VIALLETES, collège 2a, suppléant 2

- **Mme Danièle LANGLOYS, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2b, suppléant 1
- A désigner 1 représentant du collège 2b, suppléant

- **Mme Elisabeth CHAMBERT, collège 2c, titulaire**
- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2c, suppléant 2

- **Mme Marie-Catherine TIME, collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- Mme Joëlle PETIT-ROULET, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4b, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4b, suppléant 2

- **M Jean-Christophe DUVERNAY, collège 4c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 4d, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 4, suppléant 2

- **A désigner, collège 5a, titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 5, suppléant 2

- **M Bruno DELATTRE, collège 5d, titulaire**
- Mme Mireille DESSEMOND, collège 5d, suppléant 1
- Mme Michelle GAUTHIER, collège 5d, suppléant 2

- **M Francis PAILLARD, collège 7e, titulaire**
- Mme Corinne CHERVIN, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7, suppléant 2

- **M Olivier FABIANI, collège 7e, titulaire**
- M Nicolas BORDET, collège 7e, suppléant 1
- Mme Géraldine MASSONNAT, collège 7e, suppléant 2

- **M Hervé BONNIN, collège 7e, titulaire**
- Mme Edwige GUEGUEN, collège 7e, suppléant 1
- Mme Leoni VAJDA, collège 7e, suppléant 2

- **M Bruno RONDET, collège 7e, titulaire**
- M Denis REDIVO, collège 7e, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7e, suppléant 2

- **M Bruno MARQUET, collège 7f, titulaire**
- A désigner, collège 7f, suppléant 1
- Mme Floriane DAMIAO, collège 7, suppléante 2

- **M Frédéric RAYNAUD, collège 7f, titulaire**
- M Marc DUPONT, collège 7f, suppléant 1
- Mme Françoise JANISSET, collège 7, suppléant 2

- **Mme Ludivine GILLET, collège 7f, titulaire**
- Mme Christine BARET, collège 7f, suppléant 1
- A désigner, collège 7f, suppléant 2

- **M Pierre-Yves GUIAVARCH, collège 7f, titulaire**
- Mme Elodie RAMBERT, collège 7f, suppléant 1
- M Geoffrey DUTOUR, collège 7f, suppléant 2

- **Mme Maryse BASTIN-JOUBARD, collège 7g, titulaire**
- Mme Christelle HERVAGAULT, collège 7g, suppléant 1
- M Jean-Claude BOSC, collège 7g, suppléant 2

- **Dr Yannick FREZET, collège 7o, titulaire**
- Dr Philippe PRADEL, collège 7o, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 7o, suppléant 2

Suppléants de la Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2c, suppléant 1
- Mme Anne-Marie DEVILLE, collège 2, suppléant 2

Suppléants de la Vice-Présidente de la Commission Spécialisée Médico-Sociale

- Mme Christine BARET, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

Représentants de la Commission Spécialisée Organisation des Soins:

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- Dr François ROCHE, collège 7, suppléant
- **M Lucien BARAZA, collège 7, titulaire**
- Mme Mireille CARROT, collège 4, suppléante

ANNEXE V
COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE
DROITS DES USAGERS

Président : M Serge PELEGRIN, collège 2

Vice-président : M Louis SAADI, collège 2

Membres :

- **A désigner, 1 représentant du collège 1, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 1, suppléant 2

- **A désigner, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Serge PELEGRIN, collège 2a, titulaire**
- A désigner, collège 2a, suppléant 1
- A désigner, collège 2a, suppléant 2

- **M Olivier GROZEL, collège 2a, titulaire**
- M Eric MATHELET collège 2a, suppléant 1
- M Gérard DETREZ, collège 2a, suppléant 2

- **Mme Christine VIDAL MANIVIT, collège 2b, titulaire**
- Mme Edith SAUBIN, collège 2b, suppléant 1
- M Patrick COURATIN, collège 2b, suppléant 2

- **M Louis SAADI, collège 2b, titulaire**
- A désigner, collège 2b, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2, suppléant 2

- **M Patrick DEQUAIRE, collège 2c, titulaire**
- M Régis GABARD, collège 2c, suppléant 1
- Mme Martine WESOLEK, collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, 1 représentant du collège 2c, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège 2c, suppléant 2

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, collège 3, suppléant 1

- **A désigner, collège 3, titulaire**
- A désigner, 1 représentant du collège 3, suppléant 1

- **Mme Christelle SERILLON, collège 4a {(a), (b), (c), (d)}, titulaire**
- M Mikael OLLIER, collège 4a, suppléant 1
- Mme Marie-Laure GETE-BREVET, collège 4a, suppléant 2

- **M Erwan DHAINAUT, collège 5, [(a) (b) (c)(d) €(f)], titulaire**
- A désigner, collège 5, suppléant 1
- M Maxime CLOQUIE, collège 5, suppléant 2

- **Mme Marie-Sophie BARTHET-DERRIEN, collège 6a [(a) (b) (d) € (f)], titulaire**
- Mme Claire BLOY, collège 6, suppléant 1
- Mme Sylvie DURIEUX, collège 6, suppléant 2

- **A désigner, collège 7, titulaire**
- A désigner, collège 7, suppléant 1
- A désigner, collège 7, suppléant 2

Suppléants du Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- A désigner, collège 2, suppléant 1
- A désigner, collège 2, suppléant 2

Suppléants du Vice-Président de la Commission Spécialisée Droits des Usagers

- A désigner, collège, suppléant 1
- A désigner, 1 représentant du collège, suppléant 2



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 31 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 2025-20

**RELATIF À
l'inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Nicolas de GIVORS - (Rhône)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté en date du 2 avril 1991 portant inscription au titre des monuments historiques de 17 verrières de l'église Saint-Nicolas de GIVORS (Rhône) comme objets mobiliers,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 14 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Givors, en sa séance du 5 décembre 2024,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Nicolas présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, par ses caractéristiques architecturales liées à l'histoire industrielle de Givors et eu égard au remarquable décor de verrières monumentales déjà protégé au titre des monuments historiques,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Nicolas située place de l'église, à GIVORS (69700), sur la parcelle n° 94, d'une contenance de 1 416 m², figurant au cadastre section AT et appartenant à la COMMUNE DE GIVORS (SIREN 216 900 910), dont le siège est place Camille Vallin à GIVORS (Rhône), représentée par son maire et dont la propriété est antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 2 avril 1991 susvisé.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'affectataire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

PJ : 1 plan



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 31 janvier 2025

ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-015

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 03 mai 2024 portant nomination pour prolongation de M. Jean-Philippe DENEUVY au poste de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2022-351 du 29 novembre 2022 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2025-18 du 24 janvier 2025 de la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

ARRÊTE

Article 1 : CHORUS

1.1 – Habilitation CHORUS

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP/RUO	Mme	KHOULI	Donia	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RUO	M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	BRUGIERE	Aurélié	MAP	AFF
CHORUS Licence RUO	Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	CHENAIS	Patrick	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BESSIERES	Corinne	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Dans le cadre de la création des centres de gestion financière (CGF) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein du pôle PAPR¹, en tant que référents locaux de liaison, d'interface et de performance (LIP),

¹ PAPR : pôle d'appui au pilotage régional, au sein du service PARHR de la DREAL AuRA

subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR

1.3 – Habilitation CHORUS : mission en lien avec le réseau routier national (RRN)

Dans le cadre de la création des CGF et de la mise à disposition de sections du réseau routier national au conseil régional (loi 3DS) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein des services PARHR et MAP, pour réaliser les prestations comptables relatives au réseau routier national (RRN) mis à disposition,

subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BENAHMED	Rafika	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHARBONNEL	Céline	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	COUDERT	Caroline	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	PATRIS	Yann	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	YATTARA	Sabrina	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF

Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BAILLY	Anaïs	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
M.	DUPLAIN	Maxime	HC	GPLC
M.	TIBI	Vincent	HC	GPLC
M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
Mme	BRUGIERE	Aurélie	MAP	AFF
M.	CHENAIS	Patrick	MAP	AFF
Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	FELIX	Clarisse	MAP	AFF
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR

Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
Mme	ALLARD	Martine	PRICAE	CF
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	/HPCGD/H
M.	ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
Mme	ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
Mme	PIERRE	Cendrine	RCTV	/
M.	CHTOUKI	Rachid	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
M.	SANTOS	Sacha	SG	BF
Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF

Article 3 :

La décision DREAL-SG-2025-003 du 17 janvier 2025 portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,
Le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 31/01/2025

Arrêté n° 2025 – 008 portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à l'association « Vacances au Présent »

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ; le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées » ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Vu le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté 2023-44 du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Isabelle NOTTER directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'association « Vacances au Présent » déposé le 4 novembre 2024, complété le 3 décembre 2024 et déclaré complet le 3 décembre 2024 ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé pour une durée de 5 ans à l'association « Vacances au Présent » (N° SIRET 331 530 881 00050) sise au 17 rue François Marceau 38 600 FONTAINE.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, l'association transmettra chaque année à la Préfète de région les informations visées par l'article R. 412-13 du décret n° 2015-267 du 10 mars 2015.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du code du tourisme.

Article 4 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Pour la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes

La Directrice Régionale de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

Signé

Isabelle NOTTER

Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

REF MERA : 20215-13

DÉCISION EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

DEC ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ 2025-13

Pierre CARRE, Directeur du pôle partenaires de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 affectant M. Pierre CARRE, administrateur général des Finances publiques, à la Direction régionale des Finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu le décret n°2021-1550 du 1er décembre 2021 portant statut particulier du corps des administrateurs de l'État;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de M. Pierre CARRE, dans le corps des administrateurs de l'État, à compter à du 1er janvier 2023

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-09-02-00010 du 02 septembre 2024 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Pierre CARRE Directeur du pôle partenaires de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2024-09-02-00011 du 02 septembre 2024 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Pierre CARRE Directeur du pôle partenaires de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-09-02-00012 du 02 septembre 2024 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'État de la Part-Dieu , sise 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, à M. Pierre CARRE Directeur du pôle partenaires de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône ;

Décide :

Les délégations qui me sont conférées par arrêtés de la Préfète du Rhône en date du 02 septembre 2024 seront exercées par :

M. Jean-Laurent LIBES, Administrateur de l'État, Directeur du département expertise et contrôle, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le département expertise et contrôle et dans cette limite.

M. Alexandre FREU, Administrateur de l'État, Directeur du département des décideurs publics, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le département expertise et contrôle et dans cette limite.

POUR LA DIVISION BUDGET ET LOGISTIQUE :

Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget logistique, à l'effet de :

- signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division ;
- valider dans Chorus tous documents et actes de nature budgétaire (l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes ...).

Marie-Lise MOREL-CHEVILLET est autorisée à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple devis ou facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

Marie-Lise MOREL-CHEVILLET est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du FSCSAL programme 218 " conduite et pilotage des politiques économique et financière " action 12 " hygiène et sécurité ".

Marie-Lise MOREL-CHEVILLET est habilitée à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE, et de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

La même délégation est donnée à **Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire et à **Christine DA COSTA**, Inspectrice des finances publiques.

Mathieu LAVET Contrôleur des Finances Publiques, à l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

POUR LA DIVISION DE L'IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES :

Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division, pour procéder aux opérations de certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Corinne NARDINI** la même délégation est donnée à **David GERARD**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable de la Division.

POUR LA DIVISION RESSOURCES HUMAINES :

Gilles ROUGON, Administrateur de l'Etat, Secrétaire général, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, y compris hors titre 2 allocation enfant handicapé, remboursement frais médicaux, accident du travail.

Floris RAYNAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, y compris hors titre 2 allocation enfant handicapé, remboursement frais médicaux, accident du travail.

Christine GONZALEZ, Inspectrice Divisionnaire, adjointe au responsable de la Division ressources Humaine, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, y compris hors titre 2 allocation enfant handicapé, remboursement frais médicaux, accident du travail.

Serge ADRIAIO, Inspecteur des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, y compris hors titre 2 allocation enfant handicapé, remboursement frais médicaux, accident du travail.

Lorraine TOUSSAINT, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, y compris hors titre 2 allocation enfant handicapé, remboursement frais médicaux, accident du travail.

Alexa PROSLIER, Contrôleur principal des Finances publiques, à l'effet de valider dans chorus formulaire les indus de rémunération.

Jérôme MALINGRE, Agent administratif principal, à l'effet de valider dans chorus formulaire les indus de rémunération.

Delphine BELLET, Contrôleur des Finances publiques, à l'effet :

- de valider dans chorus formulaire les indus de rémunération ;
- de signer les actes relatifs aux remboursements des frais de déplacement, des changements de résidence, des remboursements Domicile / Travail et des Tickets Restaurants.

Marie MALET, Agent administratif des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes relatifs aux remboursements des frais de déplacement, des changements de résidence, des remboursements Domicile / Travail et des Tickets Restaurants.

POUR LA DIVISION FORMATION ET CONCOURS :

Agnès SORIANO, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes.

Marie FATMI, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes.

POUR LA DIVISION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL :

Janik LE PRINCE, Administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division du secteur public local, à l'effet de signer les factures de recettes au comptant relatives aux dégrèvements des taxes d'habitation sur les locaux non affectés à l'habitation principale et sur les locaux vacants.

La présente décision de délégation annule et remplace celles établies précédemment au même titre.

A Lyon, le 03 février 2025

L'Administrateur de l'Etat

Pierre CARRE